

Commission du Budget, de l'Enseignement supérieur
et des Bâtiments scolaires du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

17 FÉVRIER 2025

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 17 FÉVRIER 2025 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement)	4
1.1	Question de M. Jean-Pierre Lepine, intitulée «Financement des infrastructures des écoles supérieures des arts et en particulier ARTS ² à Mons»	4
1.2	Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Impact de l'évolution des paramètres macroéconomiques sur le budget 2025 de la Fédération Wallonie-Bruxelles et sur les mesures d'économies»	6
1.3	Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Accord du gouvernement fédéral et analyse de son impact sur les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre des réformes négociées au fédéral»	9
1.4	Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Plan pour la reprise et la résilience et versement des fonds européens y dédiés»	13
1.5	Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Impact de l'évolution des paramètres macroéconomiques sur le budget de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)»	16
1.6	Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Montée de l'antisémitisme sur les campus universitaires».....	17
1.7	Question de M. Fabian Maingain, intitulée «Prévention et accompagnement des étudiants concernant la toxicodépendance dans l'enseignement supérieur»	21
1.8	Question de M. Fabian Maingain, intitulée «Étudiants fantômes: impact budgétaire et réalité sociale»	23
1.9	Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Lutte contre les violences sexistes et sexuelles».....	26
1.10	Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Avenir de Safesa»	28
1.11	Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Application du décret du 18 novembre 2021 réglant les allocations d'études»	29
1.12	Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Conséquences de la politique migratoire répressive et stigmatisante sur les établissements d'enseignement supérieur»	31

1.13	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Délais de traitement des demandes d'équivalence de diplômes et impossibilité de prendre des rendez-vous sur le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles»	34
1.14	Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Frais d'études supplémentaires pour les étudiants en cinématographie à la Haute École libre de Bruxelles Ilya Prigogine (HELB)»	37
1.15	Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Conditions de stage des étudiants en médecine»	41
2	Ordre des travaux	43

Présidence de M. Charles Gardier, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 14h55.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Jean-Pierre Lepine, intitulée «Financement des infrastructures des écoles supérieures des arts et en particulier ARTS² à Mons»

M. Jean-Pierre Lepine (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je souhaite attirer votre attention sur le rôle fondamental que joue ARTS² (arts au carré), l'école supérieure des arts (ESA) de Mons, dans le domaine de la formation artistique supérieure en Wallonie. ARTS² est aujourd'hui l'une des institutions incontournables de notre enseignement supérieur. Elle se distingue par la qualité de sa pédagogie et l'excellence de ses formations dans pas moins de quatre domaines artistiques. Comme pour de nombreuses autres hautes écoles, les infrastructures d'ARTS², essentielles à l'accueil des étudiants et à la réalisation des projets pédagogiques, nécessitent des investissements importants pour maintenir leur niveau de performance et répondre aux défis contemporains de l'enseignement supérieur.

Quel est le budget alloué par la Fédération Wallonie-Bruxelles au financement des infrastructures des ESA, et plus spécifiquement à ARTS²? Pouvez-vous préciser les projets de rénovation ou d'extension des infrastructures de cette ESA? Quels sont les financements envisagés ou déjà dégagés à cet effet? ARTS² étant un acteur majeur de l'enseignement artistique en Wallonie, est-il prévu de renforcer les investissements dans cette institution afin de garantir son développement et sa compétitivité dans le paysage national et international de l'enseignement supérieur artistique? Dans l'affirmative, à quelle échéance? Enfin, quelles mesures concrètes la Fédération Wallonie-Bruxelles envisage-t-elle pour soutenir davantage les ESA afin de réduire les inégalités d'accès à des infrastructures de qualité?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, sur la base du dispositif actuel, Tous les fonds des bâtiments scolaires sont susceptibles d'intervenir dans le financement de la rénovation ou dans celui des infrastructures des ESA. Aucune enveloppe spécifique n'est réservée aux infrastructures de l'enseignement supérieur ni à celles des ESA, à l'exception de la seconde tranche du Plan d'investissement exceptionnel. Dans

le cadre de celui-ci, un montant de 200 millions d'euros a été réservé aux infrastructures d'enseignement supérieur, y compris les ESA.

Dans le cadre de sa stratégie pour répondre aux appels à projets de la seconde tranche du Plan d'investissement exceptionnel, le Service général des infrastructures scolaires du réseau d'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (SGIS WBE) m'informe qu'il avait soigneusement examiné la possibilité de déposer une candidature pour ARTS². Cependant, selon le service, l'état des bâtiments ne permettait pas d'espérer un classement en ordre utile.

Le SGIS WBE gère les moyens spécifiquement dédiés aux infrastructures des écoles de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Il veille à établir une programmation des travaux sur la base des urgences relatives à la sécurité et à la salubrité pour les occupants, tous bâtiments confondus et, par conséquent, sans prendre en compte le type ou le niveau d'enseignement. Le SGIS WBE a mis en œuvre ces dernières années des travaux de rénovation de chaudières sur différents sites d'ARTS², pour 280 000 euros. Les ascenseurs ont aussi été modernisés, pour 40 000 euros, et 310 000 euros sont prévus en 2025 pour remplacer la toiture de l'auditorium.

Vous m'interrogez aussi sur mes intentions pour soutenir le développement des activités d'ARTS² et sur sa compétitivité dans le paysage de l'enseignement supérieur artistique. La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient tout particulièrement le développement de ses ESA puisqu'il s'agit de la seule forme d'enseignement supérieur financée en enveloppe ouverte. Les moyens d'ARTS² évoluent donc directement selon sa population étudiante. En ce moment, des groupes de travail se réunissent à mon cabinet pour repenser le financement des établissements d'enseignement supérieur. Un groupe de travail spécifique aux ESA se réunit donc régulièrement.

En revanche, je n'entends pas soutenir la compétitivité d'une ESA par rapport à une autre. Je ne veux nullement renforcer la concurrence entre établissements supérieurs. Au contraire, il est fondamental que les ESA ne travaillent pas dans une optique compétitive, mais plutôt en ayant pour objectif de proposer une offre de formations diversifiées répondant aux besoins et reflétant les projets pédagogiques et artistiques singuliers de chaque ESA.

M. Jean-Pierre Lepine (PS). – Madame la Ministre-Présidente, votre réponse ne me satisfait qu'à moitié. Néanmoins, je constate que les établissements concernés se réjouiront des investissements. Des travaux de chaudières, de toiture et d'ascenseurs ont été effectués à ARTS².

Je profite de ma réplique pour rappeler quelques éléments factuels concernant spécifiquement cette ESA. Elle compte, à l'heure actuelle, plus de 800 étudiants inscrits dans les domaines des arts visuels, de la musique, du théâtre et, plus récemment, de la danse. Ils se destinent à devenir des professionnels des arts en

raison de l'attractivité de cet établissement. Beaucoup s'y inscrivent en ayant déjà un important bagage artistique.

L'ancrage international de ARTS² mérite également d'être souligné. C'est un témoin de l'excellence et de la notoriété de cette haute école située au cœur de Mons. Je vous invite à visiter cet établissement. Cette ESA contribue à faire rayonner l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous ne pouvons qu'en être fiers et continuer à soutenir son développement. Enseigner les arts, c'est nourrir non seulement l'âme, mais aussi former des esprits capables d'innovation et de pensée critique, ce dont nous avons, aujourd'hui, plus que jamais besoin.

1.2 Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Impact de l'évolution des paramètres macroéconomiques sur le budget 2025 de la Fédération Wallonie-Bruxelles et sur les mesures d'économies»

M. Vincent Crampont (PS). – Madame la Ministre, l'ajustement budgétaire 2025 de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera élaboré sur la base des nouveaux paramètres macroéconomiques récemment publiés par le Bureau fédéral du Plan (BFP). Ces prévisions auront nécessairement des répercussions sur les finances de notre Fédération.

Quelles sont les conséquences de ces nouvelles données en regard des hypothèses retenues lors de l'élaboration du budget initial 2025, tant en recettes qu'en dépenses? Comment tiendrez-vous compte de ces évolutions dans l'ajustement budgétaire à venir?

Par ailleurs, le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles est également influencé par l'élaboration du budget du gouvernement fédéral qui vient tout juste d'être formé. Comment cela se répercute-t-il sur la perception de nos recettes institutionnelles et, par conséquent, sur notre besoin de financement?

Un autre élément fondamental concerne les économies décidées par votre gouvernement, notamment sur les organismes administratifs publics (OAP) dont les dotations n'ont pas été indexées. Or la hausse des paramètres d'inflation et d'indexation, en particulier des traitements salariaux, pèse de plus en plus lourdement sur ces organismes.

Dans ce contexte, envisagez-vous d'adapter ces dotations afin d'éviter une mise en difficulté accrue des OAP dans la poursuite de leurs missions, ou bien ces économies seront-elles maintenues malgré leur impact sur leurs missions?

Par ailleurs, un groupe de travail a été mis sur pied pour suivre les économies budgétaires et discuter des ajustements nécessaires. Pouvez-vous préciser son rôle exact? S'agit-il de vérifier si les coupes budgétaires décidées sont soutenables pour les secteurs, et si des retours en arrière sont possibles? Ou bien le groupe de travail a-t-il aussi pour mission d'identifier de nouvelles marges d'économie pour

l'ajustement budgétaire de 2025? Dans l'affirmative, quelles sont les pistes actuellement à l'étude?

Enfin, la trajectoire budgétaire de la Fédération impose des efforts conséquents. Cette trajectoire est-elle totalement figée ou laisse-t-elle une certaine flexibilité en fonction des évolutions macroéconomiques et démographiques?

Si la situation économique s'avérait plus favorable que prévu – par exemple, avec une croissance plus soutenue – le gouvernement adapterait-il ses objectifs en conséquence? Ces marges de manœuvre seraient-elles utilisées pour réduire les efforts demandés chaque année à la Fédération Wallonie-Bruxelles, ou bien seront-elles réinvesties dans de nouvelles politiques publiques?

À l'inverse, en cas de paramètres démographiques plus défavorables que ceux estimés dans votre trajectoire, le gouvernement entend-il absorber ces difficultés dans le cadre de la trajectoire initialement définie, ou envisage-t-il des ajustements pour éviter des coupes trop brutales dans les services publics et les investissements essentiels?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question tout à fait d'actualité étant donné que les paramètres ont effectivement été publiés le 4 février dernier. Je me permets de vous donner les étapes importantes dans l'élaboration d'un budget public et d'une trajectoire budgétaire.

Dès la publication des paramètres, les administrations disposent de deux semaines pour élaborer et mettre à jour les propositions qui les concernent. Celles-ci varient selon les paramètres de prix – indices des prix à la consommation, indice santé et dépassement de l'indice-pivot –, économiques – croissance, impôt des personnes physiques (IPP) – et démographiques – population des jeunes âgés de 0 à 17 ans, «clé élèves», etc. À la lecture du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il apparaît également que bon nombre d'adresses budgétaires fonctionnent selon un dispositif budgétaire propre, comme les programmations pluriannuelles ou les mises à jour des marchés publics.

Ensuite, la Direction générale du budget et des finances (DGBF) analyse ces propositions et les soumet pour avis à l'Inspection des finances (IF). Cela fait, les propositions peuvent être consultées et amendées dans un premier temps par le cabinet du budget, sur la base de l'avis de la DGBF et de l'IF, et, dans un second temps, par les cabinets de tutelle.

À ce moment précis, les données sont connues pour établir la trajectoire budgétaire complète. Elles doivent encore faire l'objet de calculs supplémentaires pour les projeter de façon pluriannuelle. Quelque 975 adresses budgétaires du ministère en dépenses et 91 en recettes sont analysées tant en termes de base légale que de base réglementaire. À cela s'ajoute l'analyse des 113 OAP qui constituent le

périmètre de la Communauté française, chaque OAP regroupant lui-même plusieurs articles de base (AB). En outre, une série d'opérations doivent être traitées spécifiquement afin de respecter les prescrits de la comptabilité du système européen de comptes nationaux et régionaux (SEC): fonds européens, dépenses exceptionnelles, codes 8 et 9.

Ce travail microbudgétaire de prévision conditionne le travail macrobudgétaire et prend plusieurs semaines – vous le comprendrez aisément à l'écoute de mon propos. Je devrais être en mesure de vous donner plus d'informations vers la fin du mois d'avril et je déposerai les documents nécessaires au débat parlementaire sur l'ajustement budgétaire en juin prochain.

À propos des taux d'inflation plus élevés dans les dernières prévisions du BFP sur les recettes institutionnelles, nous pouvons noter que la hausse des dépenses s'accompagnera également d'une hausse de ces recettes.

Sur les OAP, je vais vous répondre de la même manière qu'à Mme Dejardin pour sa question intitulée «*Impact de l'évolution des paramètres macroéconomiques sur le budget de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)*». Le processus d'ajustement budgétaire prévoit un dialogue avec chaque OAP afin de comprendre les spécificités de sa situation et les difficultés auxquelles elle fait face.

Il n'est par contre pas dans l'intention du gouvernement de revenir sur le principe de non-indexation des dotations. Si l'inflation est plus forte que prévu en 2025, elle pourrait très bien l'être moins qu'anticipé l'année suivante. Nous ne sommes ainsi pas dans une situation d'inflation exceptionnelle, comme en 2022 où elle s'est élevée à plus de 10 %.

Enfin, je ne reviens pas sur les effets de l'accord fédéral sur la trajectoire budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais il est évident qu'elle va devoir être suivie de façon rigoureuse. Le groupe de travail auquel vous faites allusion aura précisément pour mission de s'assurer que les économies projetées lors de l'élaboration du budget initial pourront être réalisées et de voir comment réagir si tel n'est pas le cas. Nous devons certainement faire preuve de flexibilité et d'imagination dans la recherche des solutions, mais également de fermeté afin de pouvoir nous tenir autant que possible à nos objectifs budgétaires structurels.

Nous sommes en outre tributaires des évolutions macroéconomiques et démographiques. S'il s'avère qu'elles s'améliorent, nous ferons l'analyse en temps voulu des solutions à dégager pour utiliser aux mieux ces potentielles marges. Au contraire, si les paramètres se dégradent, nous prendrons nos responsabilités, comme nous l'avons toujours démontré. Je me permets de vous rappeler que l'objectif premier de notre responsabilisation budgétaire est de préserver la capacité d'investissement et de financement des services publics. Laisser le déficit exploser de manière exponentielle serait le meilleur moyen de les condamner. Je vous donne donc rendez-vous à l'ajustement.

M. Vincent Crampont (PS). – Madame la Ministre-Présidente, nous ne réclamons pas tous les détails. Nous demandons simplement des renseignements sur la sensibilité du budget à la valorisation des paramètres macroéconomiques.

Par ailleurs, les OAP voient leurs charges augmenter sans compensation. Il sera important de se remettre en question lorsque les économies décidées par votre gouvernement mettront en péril certaines des missions essentielles de ces OAP.

1.3 Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Accord du gouvernement fédéral et analyse de son impact sur les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre des réformes négociées au fédéral»

M. Vincent Crampont (PS). – Madame la Ministre-Présidente, lors de la réunion du 3 février dernier de notre commission, nous vous avons interrogée sur les négociations au niveau fédéral et sur leurs potentielles répercussions sur le budget et les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'accord de gouvernement Arizona a finalement été validé la semaine dernière. L'administration, votre cabinet et votre gouvernement ont ainsi pu analyser plus avant les impacts de cet accord sur notre Fédération. Nous souhaitons faire le point sur ces analyses et confronter notre grille de lecture à la vôtre concernant, d'une part, les conséquences budgétaires et financières et, d'autre part, les effets sur les secteurs relevant de notre compétence.

Avez-vous affiné votre analyse pour identifier l'ensemble des impacts directs et indirects de cet accord sur les finances et les compétences de la Fédération? Quels impacts vous inquiètent-ils le plus? Quelles priorités le gouvernement défendra-t-il face à l'État fédéral? Une conférence interministérielle (CIM) ou une réunion du Comité de concertation (Codeco) est-elle déjà programmée? Par ailleurs, nous souhaiterions que vous précisiez l'aspect budgétaire de certaines mesures.

Premièrement, une série de mesures annoncées relatives aux pensions risquent d'affecter directement la carrière et l'attractivité du métier d'enseignant. Je pense notamment à la suppression des tantièmes et du coefficient préférentiel, ainsi qu'au calcul des pensions sur la base de l'ensemble de la carrière et non plus sur les dix meilleures années. Des analyses ont-elles été menées pour mesurer l'impact de ces mesures sur le niveau de pension des enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles? Dans un contexte où la profession souffre déjà d'un manque d'attractivité et d'une pénurie de personnel, quelles solutions le gouvernement entend-il mettre en œuvre pour compenser ces pertes? Pouvez-vous garantir au corps enseignant qu'il ne sera pas perdant à la suite de cette réforme?

Par ailleurs, où en est la revalorisation des barèmes prévue dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE)? Où en est la réflexion visant la création d'un deuxième pilier de pension pour les enseignants, lequel s'avérera d'autant plus pertinent au vu de la réforme? Quel levier le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-il actionner pour éviter une

détérioration supplémentaire des conditions de travail et de la rémunération des enseignants? Enfin, ces réformes concernent-elles également le personnel de l'enseignement supérieur?

Deuxièmement, l'accord prévoit la diminution des incitants fiscaux pour les dons aux associations, alors que de nombreuses structures du secteur culturel et socio-culturel dépendent en partie de ces financements. Avez-vous eu des contacts avec les opérateurs sur ce point? Sont-ils inquiets?

Troisièmement, comment l'extension de l'obligation scolaire à 3 ans – une mesure positive en soi – se concrétisera-t-elle? La loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions sera-t-elle revue pour tenir compte de ces évolutions et des charges supplémentaires sur la Fédération? Le calcul de la «clé élèves» sera-t-il revu en conséquence et, dans l'affirmative, la Fédération en sortira-t-elle avantagée par rapport à la Flandre?

Quatrièmement, une révision du régime actuel d'exonération du précompte professionnel pour les chercheurs est prévue. Connaissez-vous les contours de cette réforme? Les établissements d'enseignement supérieur seront-ils touchés négativement par cette révision? En d'autres termes, y aura-t-il une détérioration de leur solde SEC (système européen des comptes nationaux et régionaux), comme cela aurait pu être le cas lors de la réforme fiscale annoncée par le ministre Van Peteghem durant la précédente législature?

Cinquièmement, le gouvernement fédéral entend trouver un accord sur la répartition des dividendes numériques. Nous avons défendu précédemment une clé qui partagerait ces dividendes à parts égales entre l'État fédéral et les Communautés. Quelque 41 % d'entre eux reviendraient à la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'accord fédéral prévoit quant à lui que la répartition soit calculée sur la base d'une étude objective concernant la part respective des médias et des communications électroniques dans l'utilisation totale des bandes de fréquence mises aux enchères. Quelle implication cela pourrait-il avoir sur les recettes espérées par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Sixièmement, il serait potentiellement question d'un mini saut d'index qui reporterait de trois mois l'indexation des salaires des fonctionnaires d'une part, des allocations sociales après le dépassement de l'indice pivot d'autre part. Confirmez-vous cette mesure et son impact sur la Fédération Wallonie-Bruxelles? Le gouvernement entend-il agir pour limiter les effets négatifs de cette réforme sur les travailleurs et les secteurs concernés?

Enfin, les trajectoires budgétaires respectives de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne étant en partie communes, avez-vous dialogué avec le ministre-président wallon quant aux conséquences budgétaires de l'accord fédéral? La Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne comptent-elles absorber progressivement les efforts envisagés, comme l'a évoqué M. Dolimont?

Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne envisagent-elles d'établir une stratégie conjointe pour défendre au mieux les intérêts des deux entités face aux décisions fédérales?

(M. Loris Resinelli, vice-président, prend la présidence)

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-franco-phones. – Monsieur le Député, je souligne la pertinence et la complétude de vos questions sur l'impact direct et indirect que peut avoir l'accord de gouvernement Arizona sur les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous connaissez bien notre structure fédérale et vous vous doutez que les chantiers soient en cours pour nombre des dossiers que vous évoquez. Les défis budgétaires, financiers et sociétaux auxquels nous faisons face durant l'actuelle législature sont inédits et je ne peux donc me résoudre à vous fournir une réponse approximative. À ce stade, mes réponses ne seront pas détaillées. Je compte écrire au Premier ministre fédéral afin de l'interroger sur la portée exacte des mesures figurant dans l'accord de son gouvernement et susceptibles d'avoir un impact sur notre Fédération.

Comme indiqué en séance plénière, j'accueille avec enthousiasme la volonté du gouvernement fédéral de renforcer la concertation avec les entités fédérées. Des majorités symétriques constituent un atout à cet égard. Concernant les mesures sur les pensions, annoncées par le gouvernement fédéral, le cabinet de la ministre de l'Éducation, Valérie Glatigny, en collaboration avec mon propre cabinet, a envoyé une note verte afin que l'Administration générale de l'enseignement (AGE) délivre ses premières analyses, tant pour l'enseignement obligatoire que pour les autres niveaux d'enseignement.

Les barèmes octroyés aux enseignants diplômés des nouveaux masters en enseignement et le deuxième pilier de pension des enseignants sont des dossiers essentiels de l'actuelle législature et ils relèvent de la responsabilité de Mme Glatigny. Par ailleurs, nos deux cabinets ont mis sur pied des groupes de travail avec les acteurs de l'enseignement pour réfléchir ensemble aux moyens de lutter contre la pénurie et de renforcer l'attractivité de la profession d'enseignant.

Si votre question relative aux incitants fiscaux des dons pour les associations est tout à fait pertinente, elle vise des opérateurs agréés pour gérer ce type d'incitants. Il faut noter que la déductibilité du don n'est pas supprimée – comme certains l'avaient envisagé –, mais diminuée. Grâce à d'autres parties autour de la table, elle a effectivement été maintenue à 30 %. Je me réjouis que ce soutien aux associations demeure. Nos contacts réguliers avec les opérateurs du secteur nous permettent de suivre de près l'évolution de la situation. Nous avons eu quelques contacts, mais, à ce stade, aucune inquiétude majeure n'a été exprimée. Nous restons évidemment attentifs aux éventuels impacts que cette modification pourrait avoir sur le financement du secteur socioculturel.

L'administration estime actuellement le surcoût potentiel que représenterait l'abaissement de l'obligation scolaire à 3 ans. Ce surcoût devrait être modéré et pourrait être rapidement compensé si cet abaissement contribue à une réduction de l'échec scolaire, notamment grâce à une meilleure maîtrise du français comme langue d'apprentissage. En outre, je vous rappelle qu'une évolution de la législation fédérale en ce sens n'aura pas directement un impact sur notre financement institutionnel. Une révision de la «clé élèves» n'aurait qu'un impact marginal, en ce que celle-ci concerne la répartition, entre les Communautés, d'une enveloppe dont la taille dépend déjà et surtout de l'évolution démographique relative aux enfants de 0 à 17 ans. Ce ne serait donc pas une source de refinancement des Communautés.

Concernant notamment l'enseignement supérieur et les hôpitaux universitaires, l'exonération du précompte professionnel des chercheurs est un dispositif essentiel. Nous serons donc très attentifs à toute modification de celui-ci et nous espérons qu'il pourra contribuer au refinancement de ces personnes ou, du moins, assurer une équité de financement entre eux.

Concernant la répartition du produit de la vente des licences numériques, je salue la volonté du gouvernement fédéral d'aboutir à un accord qui fait défaut depuis deux législatures. En 2022, conformément à l'accord du précédent gouvernement, et afin de ne pas entraver le développement des opérateurs, le niveau fédéral avait fini par mettre aux enchères le spectre de la 5G et l'extension des 2G et 3G. Cette opération a rapporté un peu plus de 1,2 milliard d'euros, bloqués au niveau fédéral dans l'attente d'une clé de répartition. Lors de l'établissement du budget initial 2025, nous avons maintenu, tout comme en 2024, les recettes escomptées à hauteur de 35 millions d'euros pour notre Fédération. Comme vous, j'ai pris connaissance de cette volonté d'objectiver une clé de répartition. Aujourd'hui, nous utilisons le téléphone à d'autres fins que de téléphoner. Il convient ainsi de déterminer une clé qui respecte la répartition des compétences et l'évolution de nos modes de consommation numérique.

En ce qui concerne ce que vous appelez un «mini saut d'index», selon mes informations, seuls les allocataires sociaux et les fonctionnaires fédéraux seront concernés à ce stade. Nous étudierons cette question en temps utile.

Enfin, concernant la trajectoire budgétaire commune de la Région wallonne et de la Communauté française, nous ne manquerions pas de nous concerter si une évolution s'avérait nécessaire en fonction des implications de l'accord fédéral, mais aussi au regard des efforts attendus dans le cadre de la procédure pour déficit excessif mise en œuvre par la Commission européenne.

M. Vincent Crampont (PS). – Si l'accord du gouvernement fédéral semble promouvoir la concertation avec les deux entités fédérées, nous regrettons que celle-ci n'ait pas eu lieu avant les différents accords. Au vu des potentielles répercussions sur le budget et compte tenu des compétences de la Fédération Wallonie-

Bruxelles, nous espérons que le gouvernement sera en mesure de défendre activement les intérêts des deux entités lors de la prochaine CIM ou de la prochaine réunion du Codeco. L'extension de l'obligation scolaire à 3 ans, la répartition des recettes ou des dividendes numériques et la réforme de l'exonération du pré-compte pour les chercheurs doivent encore être négociées avec fermeté pour garantir un financement plus juste.

Par ailleurs, nous estimons que les francophones subissent doublement la peine, votre gouvernement et la coalition Arizona leur portant préjudice. Je pense ici plus particulièrement aux enseignants, concernés tant par la réforme des pensions que par la potentielle suppression de leur statut. Il est dès lors essentiel de les défendre et de défendre la Fédération Wallonie-Bruxelles.

1.4 Question de M. Vincent Crampont, intitulée «Plan pour la reprise et la résilience et versement des fonds européens y dédiés»

M. Vincent Crampont (PS). – Dans le cadre du Plan pour la reprise et la résilience (PRR) financé par l'Union européenne, la Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficie de plusieurs centaines de millions d'euros destinés à soutenir une dizaine de projets prioritaires. Toutefois, ces financements sont conditionnés à l'atteinte d'objectifs et de jalons précis et les versements ne sont effectués qu'en fonction de l'avancée effective des projets. Un groupe de travail devait être installé dans le courant du mois de janvier et l'ordre du jour de la séance du 7 février 2025 du gouvernement comprenait un point intitulé «*Plan national pour la reprise et la résilience. État des lieux des mises en œuvre, proposition d'actions et échéanciers*».

Madame la Ministre, pouvez-vous préciser les missions exactes de ce groupe de travail? A-t-il été en mesure de dresser un état des lieux? A-t-il permis d'identifier certains risques pouvant compromettre l'obtention des prochains versements européens? Si oui, lesquels? Pourriez-vous nous donner l'état d'avancement actuel des travaux pour atteindre les jalons spécifiques prévus dans les prochains mois? Je pense notamment aux investissements dans les bâtiments scolaires, qui constituent un autre volet essentiel du PRR. L'évolution des chantiers est fortement impactée par la crise du secteur de la construction et la hausse des coûts des matériaux. Pouvez-vous préciser où en sont ces projets et si certains jalons risquent de ne pas être atteints dans les délais impartis? Des ajustements sont-ils envisagés pour limiter d'éventuels risques?

Je pense également au dispositif de lutte contre le décrochage scolaire: la ministre Glatigny semble vouloir postposer sa mise en œuvre à la rentrée 2026-2027, en démarrant par le niveau d'enseignement fondamental. Cette perspective risque-t-elle de mettre à mal le versement des fonds européens? Quels en seraient les impacts vu les exigences à respecter dans le cadre du PRR? L'état d'avancement d'autres projets exige-t-il notre attention?

Enfin, des discussions auraient lieu au niveau européen sur la possibilité d'accorder des délais supplémentaires pour l'exécution des projets du PRR, en raison de contraintes rencontrées par plusieurs États membres. La Belgique et, singulièrement, la Fédération Wallonie-Bruxelles sont-elles concernées par ces discussions? Un report des échéances est-il envisageable?

Par ailleurs, nous avons déjà souligné que les recettes issues du PRR, prévues dans le budget ajusté de 2024, semblent surestimées par rapport aux versements réellement effectués par l'Union européenne à la Belgique. Pouvez-vous dresser un état des lieux précis des versements perçus par la Belgique jusqu'à la fin de 2024 et des montants attendus en 2025 par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-françophones. – Dans le cadre du PRR, notre gouvernement bénéficie d'un budget de plus de 400 millions, ce qui justifie pleinement l'attention rigoureuse qui lui est consacrée. Dès ma prise de fonction en tant que ministre-présidente, mais aussi comme ministre compétente pour certains projets relevant du PRR, j'ai pris la pleine mesure de son contenu, des actions engagées par le précédent gouvernement et des objectifs fixés.

Mes premiers constats m'ont amenée à rejoindre les préoccupations soulevées par la Cour des comptes lors de l'audit qu'elle a réalisé en juillet dernier. Il s'agit notamment du choix effectué par le précédent gouvernement d'allouer une part significative des fonds – 75 % – à des projets de construction et de rénovation, alors que les exigences du PRR et les risques inhérents à ce type de projets étaient bien connus. L'absence d'une structure de coordination commune avec la Région wallonne, contrairement à ce qui existe par exemple pour le Service commun d'audit (SCA), pose aussi problème. Étant donné la similitude des exigences, une telle approche aurait mérité d'être envisagée et aurait permis de gagner en efficacité et en efficience. Autre préoccupation, l'absence de projets structurants et la multiplicité des pouvoirs organisateurs subventionnés impliqués pour atteindre les objectifs fixés par la Commission européenne complexifient nécessairement le suivi et la mise en œuvre des mesures.

Par ailleurs, il est également important de mentionner qu'un comité interfédéral de suivi du PRR, dont le secrétariat est basé au *SPF Beleid en ondersteuning - Stratégie et appui (BOSA)* a été instauré afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre des mesures du plan au niveau global, y compris concernant la réalisation des jalons et cibles qui y sont associés.

Malgré ce droit d'inventaire inhérent à un début de législature, ma priorité a été de garantir un suivi rigoureux par le gouvernement et d'optimiser nos chances de réussite. Ainsi, il est essentiel de ne pas se limiter à des constats, mais aussi d'évaluer les risques, d'identifier des pistes de solutions et de fixer un calendrier. C'est pourquoi un cadre de suivi structuré a été validé par le gouvernement lors de sa

séance du 7 février 2025. Contrairement à ce qui a été suggéré, il ne s'agit pas de la création d'un simple groupe de travail, mais bien de l'établissement d'un dispositif de gouvernance consolidé, pour assurer un suivi régulier de l'avancement des projets et des risques associés.

Sans surprise, l'un des principaux défis concerne la rénovation et la construction des bâtiments, en particulier la gestion des surfaces en mètres carrés. À ce stade, il est encore prématuré d'affirmer que l'objectif des 233 500 mètres carrés sera pleinement atteint. Toutefois, le cadre du PRR prévoit des possibilités d'amendements et d'ajustement permettant de garantir la conformité aux engagements pris.

La gouvernance actuelle permet aujourd'hui de préparer de manière précise une discussion avec les autres entités belges, pour ensuite discuter avec la Commission européenne. Cette rencontre visera à évaluer les solutions envisageables pour atteindre les objectifs fixés tout en préservant l'ambition financière du plan. L'opportunité d'un amendement au PRR est d'ailleurs en discussion.

Concernant d'éventuelles discussions sur une prolongation des délais d'exécution du PRR, le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience prévoit déjà une possibilité en ce sens à l'intérieur d'une mesure, sous réserve d'un accord et d'une négociation avec la Commission européenne. Toutefois, la date butoir du 30 juin 2026 reste une contrainte incontournable. Monsieur le Député, si votre question portait sur le délai final, il appartiendra, pour la Belgique, au gouvernement fédéral, en concertation avec les entités fédérées, d'entamer ces discussions.

Un second défi majeur a également été identifié: la réforme du décrochage scolaire. Ce point est aussi en cours d'évaluation. Convient-il d'être attentif à d'autres projets? Tous les projets doivent évidemment être suivis avec la plus grande minutie.

Outre la rénovation des bâtiments publics, des écoles, des bâtiments de sport, des institutions publiques de protection de la jeunesse, des bâtiments publics, des universités et des bâtiments culturels, les projets couvrent les domaines suivants: la digitalisation de l'ONE, la numérisation du secteur de la culture et des médias, l'accompagnement personnalisé des élèves dans l'enseignement obligatoire, la stratégie numérique pour l'enseignement supérieur et l'enseignement de promotion sociale, la plateforme de recherche sur la transition énergétique, le décrochage scolaire et la revue des dépenses.

Le PRR repose sur une logique de performance qui modifie en profondeur des paradigmes de gestion des fonds européens. C'est pourquoi mon équipe veille en permanence à assurer un suivi rigoureux et proactif.

La Belgique a déjà déposé deux demandes de paiement pour respectivement 658 385 677 et 668 635 642 euros, les parties de la Fédération Wallonie-Bruxelles

étant respectivement de 53 014 875 et de 69 270 451 euros. La première a donné lieu à un versement effectif tandis que la seconde est actuellement en cours d'évaluation par la Commission européenne. Les paiements dépendant du rythme d'évaluation de cette dernière, je ne peux pas m'engager pour des versements effectifs en 2025.

En revanche, je confirme qu'il est envisagé à ce stade, avec les autres entités fédérées, de rentrer prochainement la demande de paiement n° 3 qui s'élève à 48 975 000 euros pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui intègre notamment le jalon lié à la revue des dépenses, et, durant l'année 2025, la demande de paiement n° 4 d'un montant pour la Fédération Wallonie-Bruxelles de 70 379 000 euros comprenant trois jalons.

M. Vincent Crampont (PS). – J'espère que l'Union européenne acceptera de reporter les échéances, vu les délais serrés, les montants de financement en jeu et les objectifs de transition poursuivis par ces projets. La Belgique et la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent en tout cas être en première ligne des négociations à ce sujet. Par ailleurs, je resterai attentif au rôle proactif du gouvernement afin de garantir le respect des conditions pour le versement du financement de l'Union européenne.

1.5 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Impact de l'évolution des paramètres macroéconomiques sur le budget de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, dans le cadre du budget de 2025, le gouvernement a pris la décision de ne pas indexer les dotations aux organismes administratifs publics (OAP). Or, les paramètres macroéconomiques du mois de février, qui devraient être utilisés pour l'ajustement budgétaire, sont en hausse. La non-indexation, destinée à réaliser des économies, risque donc de peser encore plus lourdement sur la capacité des OAP à remplir pleinement leurs missions.

Pour l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), à quel montant s'élèverait l'économie actualisée? Quelles seront les conséquences concrètes de l'absence d'indexation sur le fonctionnement de l'ARES, au vu de l'augmentation de ses charges, notamment salariales?

Votre gouvernement a-t-il prévu des mécanismes pour compenser ces effets, tels que des ajustements budgétaires ou un accompagnement spécifique de l'ARES, tant en 2025 que dans les années à venir, si les paramètres d'inflation connaissent un emballement à la hausse, comme ces dernières années avec les différentes crises? À défaut, comment envisagez-vous de garantir la continuité et la qualité des services rendus par cet OAP, malgré la pression budgétaire croissante?

Enfin, le groupe de travail chargé de suivre les économies budgétaires de la Fédération examine-t-il l'impact spécifique de cette mesure sur les OAP? Envisagez-vous de réévaluer cette décision en fonction des difficultés rencontrées sur le terrain?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-françophones. – Le gouvernement commence le processus relatif à l'ajustement budgétaire. Nous n'avons reçu ni les projections de l'administration ni les projets de budget revus sur la base des nouveaux paramètres économiques de chacun des OAP.

Madame la Députée, je ne peux donc pas répondre précisément à votre question concernant les économies complémentaires que l'ARES devrait réaliser afin de respecter l'objectif SEC fixé par le gouvernement. L'effort dépendra de la part des salaires dans les dépenses de l'ARES et de la manière dont ses autres dépenses seront affectées.

En tout état de cause, le processus d'ajustement budgétaire prévoit un dialogue avec chaque OAP afin de comprendre les spécificités de sa situation et les difficultés qu'il rencontre. J'ai ainsi rencontré M. Despy pas plus tard que vendredi dernier.

Cependant, il n'est pas dans l'intention du gouvernement de revenir sur le principe de la non-indexation des dotations. Si l'inflation est plus forte que prévu en 2025, elle pourrait très bien l'être moins l'année prochaine. La situation n'est pas exceptionnelle, contrairement à l'année 2022 lors de laquelle l'inflation a atteint plus de 10 %.

Concernant l'ARES, un travail interne est en voie de finalisation, en lien avec l'évaluation demandée au cabinet d'audit PwC. Ce travail d'évaluation se termine mardi par l'adoption du budget ajusté par le conseil d'administration, à la suite de nos demandes d'économies. Des informations supplémentaires seront disponibles après cette réunion et nous aurons l'occasion d'en reparler.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Je vous demanderai à nouveau des précisions dans trois semaines et je ne serai certainement pas la seule, Madame la Ministre-Présidente.

Vous avez rappelé la présence du dialogue dans la procédure d'ajustement budgétaire. Je m'en réjouis. Certes, la rigueur budgétaire reste de mise, mais pas aux dépens des OAP, de l'ARES et des services qu'ils fournissent.

1.6 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Montée de l'antisémitisme sur les campus universitaires»

Mme Clémentine Barzin (MR). – Madame la Ministre-Présidente, en novembre dernier, je vous ai interpellée en séance plénière sur les propos antisémites

tenus par le mouvement étudiant connu sous le nom d'Université populaire de Bruxelles. Pour rappel, ce groupe avait publié sur sa page Instagram des messages tels que «Solidarité avec nos camarades néerlandais» et «Pas de sionistes dans nos quartiers, pas de quartier pour les sionistes!» en réaction aux violences survenues la nuit du 7 au 8 novembre à Amsterdam après un match de Ligue Europa entre l'Ajax Amsterdam et l'équipe israélienne du Maccabi Tel-Aviv. Ces propos avaient été justement condamnés par la rectrice de l'Université libre de Bruxelles (ULB), Annemie Schaus, qui avait assimilé cette prise de position du mouvement étudiant à un appel intolérable à la violence contre les Juifs. De son côté, l'Institut Jonathas, le centre d'études et d'actions contre l'antisémitisme en Belgique, avait déposé une plainte pour incitation à la haine et la violence à l'encontre de l'Université populaire de Bruxelles.

Trois mois après cet incident, force est de constater que la situation reste préoccupante à l'ULB. En effet, nous avons découvert, dans la presse, l'alerte lancée par l'Union des étudiants juifs de Belgique (UEJB), faisant état de nombreux «dérapages proférés dans le cadre de la lutte propalestinienne sur le campus de l'ULB». Des affiches annonçant la conférence du rescapé de la Shoah Alberto Israël déchirées, des étudiants agressés verbalement dans le cadre d'une vente de billets pour le bal de l'UEJB, la voiture du coprésident de l'UEJB vandalisée à quatre reprises, mais aussi de nombreux slogans appelant à la violence et des croix gammées retrouvées sur le campus du Solbosch: voici une liste non exhaustive des incidents rapportés par l'UEJB.

La rectrice de l'ULB a confirmé que certains excès ont bien eu lieu sur le campus et a précisé que plusieurs plaintes contre X avaient été déposées pour des faits qualifiés d'antisémites ou de violences. Il est à noter qu'elle a elle-même été la cible de tags haineux, tels qu'«Annemie SchauSS» – avec deux «S» comme «SS» –, après avoir rappelé son opposition à l'occupation du bâtiment B.

La position du MR sur le sujet est très claire: nous condamnons fermement tout acte antisémite, comme tout acte raciste. Faut-il rappeler, comme le souligne parfaitement la rectrice de l'ULB, que nos universités sont le reflet de nos valeurs démocratiques et que la lutte contre l'antisémitisme en fait pleinement partie?

Madame la Ministre-Présidente, à quel niveau la Fédération Wallonie-Bruxelles peut-elle intervenir pour soutenir les universités et hautes écoles dans leur lutte contre l'antisémitisme? Quelles mesures ont déjà été instaurées?

Quel contact votre cabinet entretient-il avec la rectrice de l'ULB? Pouvez-vous confirmer, à votre niveau, une augmentation des actes antisémites, notamment à l'ULB?

Mme Schaus évoque un dialogue difficile avec les représentants de l'Université populaire, un noyau dur de la lutte propalestinienne sur le campus. Cette organisation étant qualifiée de mouvement étudiant, pourriez-vous nous éclairer sur son

statut, ses obligations et ses responsabilités vis-à-vis des autorités universitaires et de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

La rectrice annonce dans cet article une campagne rappelant la lutte contre l'antisémitisme et le racisme notamment antimusulman; celle-ci est-elle soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Comment percevez-vous cette problématique dans les autres universités et les hautes écoles francophones? Que vous est-il rapporté par ailleurs?

(M. Charles Gardier, président, reprend la présidence)

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Aucun acte d'antisémitisme, de racisme ou de haine n'a sa place dans les universités – comme nulle part d'ailleurs. Les campus sont des espaces de dialogue, de connaissance et de respect, et la Fédération Wallonie-Bruxelles condamne toute forme de discrimination et soutient les établissements qui garantissent un climat serein pour l'ensemble de la communauté académique – les étudiantes et les étudiants, les enseignantes et les enseignants.

Comme je l'ai souligné dans ma réponse au mois de novembre dernier, l'antisémitisme constitue un délit pénalement répréhensible. Les dépôts de plaintes sont la meilleure manière de le combattre au niveau pénal. Nous devons toutes et tous être unis dans ce combat.

Depuis des mois, tout comme vous, j'ai été interpellée par des incidents préoccupants sur les campus et en particulier sur celui de l'ULB. La rectrice, Annemie Schaus, a pris des mesures pour dénoncer ces actes, en rappelant le cadre démocratique et les valeurs de tolérance qui doivent prévaloir au sein de nos universités et de l'ULB en particulier. Je suis en contact régulier avec la rectrice sur ces questions.

En complément à ces échanges, une rencontre avec les représentants de l'UEJB était prévue la semaine passée. Elle a été reportée à leur demande et est désormais fixée au mois d'avril, dans mon cabinet. Cette réunion sera l'occasion d'entendre directement leurs témoignages, d'examiner les actions menées et d'identifier les pistes pour améliorer la situation sur les campus. Cela illustre notre engagement à prendre ce dossier à bras-le-corps et à accompagner les acteurs concernés.

Concernant l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles, plusieurs leviers sont mobilisés. Tout d'abord, le soutien institutionnel: nos universités, nos hautes écoles et nos écoles supérieures des arts (ESA) sont autonomes, mais nous veillons à les accompagner dans la promotion du vivre-ensemble et dans la lutte contre toutes les formes de haine. Nous saluons ainsi l'initiative de l'ULB visant à renforcer les actions de sensibilisation contre l'antisémitisme et toutes les formes de

racisme. Nous sommes disposés à explorer les modalités d'un éventuel appui à cette campagne.

Ensuite, la lutte contre la discrimination est une responsabilité collective impliquant non seulement les universités, mais aussi les autorités régionales et fédérales. Nous soutenons les initiatives menées avec des partenaires spécialisés, tels que l'Institut Jonathas ou Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, afin d'assurer une réponse efficace et concertée aux actes antisémites ou racistes.

Concernant l'Université populaire de Bruxelles, il s'agit d'un mouvement dont les contours et la composition sont et restent flous. D'autres associations, dont une ASBL, portent d'ailleurs le même nom. D'après mes premières informations, je peux vous dire qu'il ne reçoit pas de subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans le cadre de l'occupation des bâtiments, sa principale revendication était que les universités, dont l'ULB, mettent fin aux collaborations académiques avec des universités israéliennes. Je ne peux pas vous en dire plus à ce stade sur la reconnaissance et la légitimité de ce mouvement, mais les propos de ses représentants et les faits qui se sont produits sont inacceptables.

Enfin, certains actes rapportés à l'ULB sont préoccupants et nous restons vigilants pour l'ensemble des établissements. À ce stade, nous n'avons pas reçu de signalements comparables provenant d'autres établissements, mais nous sommes en contact avec les rectorats et les représentants étudiants pour assurer une vigilance continue.

Pour conclure, je tiens à réaffirmer mon soutien à l'ULB. Face à cette situation, malgré les dégâts subis entre autres au sein du bâtiment B au Solbosch, plusieurs plaintes ont été déposées. L'ULB a réaffirmé une position claire à l'antisémitisme, rappelant que la liberté d'expression ne saurait justifier les actes de haine. Pour protéger les étudiantes et les étudiants, le rectorat a renforcé la sécurité sur le campus et mis sur pied un suivi des plaintes en coordination avec les autorités compétentes.

Une campagne institutionnelle contre l'antisémitisme, le racisme et l'islamophobie sera d'ailleurs lancée dans le courant de cette année. Je continuerai à soutenir les autorités des établissements d'enseignement supérieur dans le combat qu'elles mènent contre le racisme et les discriminations dans leurs institutions. Mon engagement est clair: garantir un climat académique respectueux et inclusif.

Mme Clémentine Barzin (MR). – Merci beaucoup, Madame la Ministre-Présidente, pour votre réponse. Je note un engagement entier et actif de votre part, non seulement à travers cette rencontre avec l'UEJB destinée à identifier des pistes et actions concrètes à mener, mais aussi aux côtés de l'ULB par le biais d'un soutien à la sensibilisation.

Étant donné le volontarisme dont vous avez fait preuve, aujourd'hui, mais aussi en séance plénière en réponse à une question d'actualité, j'imagine que d'autres actions seront mises sur pied le cas échéant.

J'espère en effet ne pas devoir revenir trop régulièrement vers vous avec ce genre de problème. Les préoccupations sont très ciblées puisqu'elles visent l'Université populaire de Bruxelles. Ce mouvement génère quelques inquiétudes puisqu'on n'en perçoit pas clairement les contours. La question de la légitimité se pose dès lors réellement. Vous êtes vigilante et nous le serons également!

1.7 Question de M. Fabian Maingain, intitulée «Prévention et accompagnement des étudiants concernant la toxicodépendance dans l'enseignement supérieur»

M. Fabian Maingain (DéFI). – Madame la Ministre-Présidente, le trafic de stupéfiants et la dépendance aux narcotiques font aujourd'hui couler le sang dans l'espace public et beaucoup d'encre dans les médias. Le problème touche nos hautes écoles et nos universités. De plus en plus d'étudiants consomment des tranquillisants, des stimulants ou d'autres substances psychoactives. S'agit-il d'un effet de mode ou cela traduit-il un réel malaise? Cela répond-il à un besoin de renforcer ses performances pendant les études? Derrière les chiffres, parfois difficiles à obtenir, se cachent des réalités complexes. Entre le stress académique, la pression sociale et la précarité se pose une vraie question: comment peut-on mieux comprendre et accompagner ces jeunes dans leur parcours?

L'usage de substances psychoactives parmi les étudiants de l'enseignement supérieur connaît, comme évoqué, une progression préoccupante. Certaines tendances récentes, comme l'augmentation de la consommation de tranquillisants et de somnifères, passée de 12 % en 2011 à 17 % en 2023, ou encore la hausse marquée de l'usage de kétamine en milieu festif, qui a bondi de 0,9 % en 2003 à 7,3 % en 2022, doivent nous alerter. De plus, 5 % des étudiants universitaires francophones déclarent consommer des médicaments stimulants pour des raisons non médicales. Face à ces chiffres, il est essentiel d'appréhender l'ampleur du phénomène et d'évaluer les actions adoptées pour y répondre.

Madame la Ministre, disposez-vous de données récentes sur la consommation de drogues et de médicaments psychoactifs au sein des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles? À quelle fréquence ces données sont-elles mises à jour? La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle mené une enquête spécifique pour analyser l'évolution des consommations et leurs impacts sur les étudiants? Dans la négative, pourquoi? Au-delà des chiffres globaux, ces données permettent-elles d'identifier des disparités en fonction du genre, du milieu socio-économique ou du type d'études suivies?

Existe-t-il une politique spécifique de prévention destinée aux étudiants ou les campagnes de sensibilisation sont-elles intégrées aux politiques générales de santé

publique? Les universités et hautes écoles disposent-elles d'un cadre commun ou la gestion de la prévention est-elle laissée à leur initiative propre? Par ailleurs, existe-t-il une collaboration entre ces établissements et des acteurs spécialisés comme les associations de réduction des risques et les centres de santé mentale? Enfin, les étudiants souffrant d'addictions ont-ils accès à un soutien psychologique et médical adapté au sein de leurs établissements?

Quant aux moyens déployés, considérez-vous que les financements actuels sont suffisants et bien utilisés pour lutter contre la toxicodépendance étudiante? Quels rapports ou évaluations permettent d'étayer cette réponse? Que pensez-vous d'un éventuel renforcement budgétaire des dispositifs de prévention et d'accompagnement?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, tout cela s'inscrit dans une question plus large portant sur le mal-être et la santé mentale des jeunes adultes.

La consommation de substances psychoactives parmi les étudiants de l'enseignement supérieur semble effectivement augmenter. Bien que vous n'ayez pas cité vos sources, des initiatives menées en interne par certains établissements indiquent que la consommation de drogues, mais aussi d'alcool, va croissant et est de plus en plus fréquente. À ce stade, je n'ai pas encore lancé d'enquête spécifique sur cette problématique, qui est suivie par le SPF Santé publique. Toutefois, nous pourrions envisager d'entreprendre une étude dans le cadre de la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS) afin de mieux cerner les spécificités liées à mon champ d'action et de formuler des recommandations adaptées aux établissements. Une rencontre avec la CoVEDAS est prévue avant la fin de ce mois et nous pourrions y aborder cette thématique.

Par ailleurs, j'ai demandé de procéder à une évaluation à mi-parcours de la circulaire 9269 du 25 mai 2024 «*Santé mentale: moyens à disposition des établissements d'enseignants supérieurs et des étudiants et étudiantes*». Cette circulaire «a pour but d'informer les établissements d'enseignement supérieur sur les moyens mis à disposition pour aider les professionnels des établissements d'enseignement supérieur à mieux soutenir les étudiants et étudiantes ayant des problèmes de santé mentale, et pour permettre aux étudiants et étudiantes de bénéficier d'une offre de soins psychologiques de 1^{ère} ligne». Il est essentiel d'évaluer si les mesures répondent efficacement aux besoins des étudiants et des institutions.

À ce jour, la CoVEDAS n'a pas encore abordé de manière approfondie la question de la toxicodépendance ni la consommation de tranquillisants et de stimulants et autres substances psychoactives, contrairement à son travail précédent portant sur la consommation d'alcool des étudiants, qui avait donné lieu à une journée d'étude. Néanmoins, les données disponibles permettent d'identifier certaines disparités. Ainsi, les étudiantes consomment davantage de tranquillisants et de

somnifères tandis que les étudiants sont plus enclins à recourir aux substances stimulantes. En outre, les jeunes issus de milieux socio-économiques défavorisés semblent plus exposés à la consommation de drogues, peut-être en raison du stress financier et des difficultés d'accès aux soins de santé mentale.

À l'heure actuelle, la prévention de la toxicodépendance relève des politiques générales de la santé publique. Néanmoins, les établissements d'enseignement supérieur disposent d'une marge de manœuvre pour développer leurs propres initiatives. Certains collaborent déjà avec des associations spécialisées dans la réduction des risques, des centres de santé mentale ou encore des centres de planning familial. Cependant, cette coopération mérite une analyse approfondie et, si nécessaire, un renforcement. Il est crucial d'améliorer la visibilité des dispositifs existants au niveau local et d'en garantir un meilleur accès aux étudiants et étudiantes.

Enfin, la prévention et l'accompagnement des étudiants et étudiantes confrontés à cette problématique doivent s'inscrire dans une approche plus globale de la santé mentale.

M. Fabian Maingain (DéFI). – Nous devons vraiment être attentifs à ce phénomène pour la simple raison que nos universités, hautes écoles et campus soumettent les jeunes adultes à de nombreux tests de société. L'évaluation de nos sociétés doit nous interpeller quant à notre usage de substances psychoactives.

Il ne s'agit pas juste de mal-être, mais parfois aussi d'une façon d'améliorer ses performances, sa réussite et sa capacité de concentration, ce qui engendre une dérive. Par ailleurs, ces substances sont utilisées dans des situations festives. Aujourd'hui, ceux qui font la fête sans substance psychoactive semblent être minoritaires, ce qui m'inquiète beaucoup.

Or, durant les études, au début de l'enseignement supérieur, universitaire ou non, l'enjeu pour notre société est crucial. Nous devons rompre avec cette mauvaise habitude de recours aux substances psychoactives, que ce soit pour s'amuser, pour gérer son mal-être par ce seul moyen ou pour stimuler sa mémoire, sa capacité de travail et ainsi sa réussite, ce qui peut aussi avoir un impact sur la vie professionnelle par la suite.

Le recours aux substances psychoactives est un problème sociétal. Néanmoins, il convient de se concentrer plus particulièrement sur la préoccupante augmentation de ce phénomène auprès de nos étudiants.

1.8 Question de M. Fabian Maingain, intitulée «Étudiants fantômes: impact budgétaire et réalité sociale»

M. Fabian Maingain (DéFI). – Chaque année, des étudiants s'inscrivent à l'université sans suivre de cours et sans passer d'examens. Derrière ce phénomène se trouve une réalité sociale et économique complexe, qui impose un défi. La

Fédération Wallonie-Bruxelles doit en effet trouver comment analyser cette situation et déterminer les réponses à y apporter.

Le phénomène des étudiants fantômes – ces jeunes qui s’inscrivent à l’université sans intention de suivre les cours et de passer les examens – soulève des questions sociétales et, le plus souvent, socio-économiques. Certains étudiants adoptent ce comportement non par opportunisme, mais par nécessité économique. En effet, conserver un statut d’étudiant leur permet en effet d’accéder à un emploi mieux rémunéré, leur évite aussi de payer certaines cotisations sociales et leur permet également d’avoir un accès facilité au marché du travail, notamment dans des secteurs où un tel statut est un atout, comme l’horeca et la grande distribution.

Toutefois, ces inscriptions ont un coût pour la collectivité. Si mes chiffres sont exacts, un étudiant représente une dépense publique de 7 700 euros par an s’il est inscrit à l’université et de 6 200 euros par an s’il est inscrit en haute école. Ces inscriptions peuvent également avoir une incidence sur la gestion des établissements d’enseignement supérieur, qui doivent allouer des ressources aux étudiants ne suivant pas réellement leur cursus.

Madame la Ministre-Présidente, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles collecte-t-elle, suit-elle et interprète-t-elle les chiffres concernant les étudiants fantômes ne se présentant à aucun examen? Disposez-vous d’une analyse détaillée et chiffrée de ce phénomène? Si oui, à combien estimez-vous le nombre d’étudiants fantômes dans les universités et hautes écoles? Une enquête spécifique a-t-elle été menée pour comprendre les raisons qui poussent ces étudiants à s’inscrire sans engagement académique? Existe-t-il aujourd’hui une coordination entre la Fédération et les universités pour identifier ces étudiants et comprendre l’ampleur du phénomène?

Au regard des coûts que représente une inscription dans l’enseignement supérieur pour les finances publiques, considérez-vous que ce phénomène a un impact significatif sur le budget de notre entité? Des mécanismes de contrôle existent-ils ou sont-ils en développement pour mieux appréhender ces inscriptions?

Enfin, cette situation illustre un problème plus large: certains étudiants semblent contraints d’avoir recours à cette stratégie pour des raisons financières. Réfléchissez-vous, par conséquent, à des solutions alternatives pour éviter que les jeunes se retrouvent dans la précarité, sans pour autant mettre en œuvre des mesures discriminantes?

Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l’Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Le problème des étudiants fantômes n’est malheureusement pas nouveau, puisque nous en trouvons déjà la trace dans des documents parlementaires de 1998. Interrogée à ce propos il y a un an, ma prédécesseure, la ministre Bertieaux, avait indiqué avoir mandaté l’Académie de recherche et

d'enseignement supérieur (ARES) pour récolter des données et produire des indicateurs de suivi du parcours des étudiantes et étudiants permettant de mieux cerner le phénomène. J'ai moi-même récemment répondu à des questions parlementaires sur le sujet.

Un premier indicateur est le nombre de celles et ceux qui n'ont obtenu aucun crédit à l'issue d'une année académique. Cet indicateur ne recouvre cependant pas parfaitement la notion d'étudiant fantôme. En effet, des étudiants pourraient avoir assisté aux cours et passer les examens sans, malheureusement, obtenir le moindre crédit. J'espère que leur nombre reste marginal.

Un étudiant fantôme serait plutôt celui dont la somme des notes pour tous les cours auxquels il était inscrit est égale à zéro. Une analyse avec ce degré de granularité ne peut être menée qu'au sein de chaque établissement d'enseignement supérieur. Une étude est d'ailleurs en cours auprès du Conseil des recteurs des universités francophones (CRef), pour ce qui concerne les universités.

Parmi les étudiants fantômes, certains s'inscrivent effectivement sans avoir l'intention de suivre les cours et de présenter les examens. Ils le font pour bénéficier du statut étudiant et obtenir une rémunération en tant que jobiste. C'est un problème sociétal préoccupant sur lequel il est difficile d'agir uniquement en Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, le statut de jobiste est essentiel pour de nombreux étudiants, car il contribue au financement de leurs études. Les dispositions relatives à la finançabilité de l'étudiant limitent néanmoins le nombre d'années pendant lesquelles une telle inscription est permise. Je rappelle qu'un étudiant qui n'a acquis aucun crédit n'est pas finançable s'il souhaite poursuivre le même cursus, sauf dérogation.

D'autres étudiants se rendent compte, après quelques semaines ou mois, que leur choix d'études n'est pas le bon. Ils abandonnent, en méconnaissance des dispositifs de soutien ou de réorientation qui sont pourtant à leur disposition. Ces étudiants qui n'acquièrent aucun crédit à l'issue de leur première année dans l'enseignement supérieur représentent, d'après les derniers chiffres disponibles, 20 % de la population étudiante «de première génération» dans les hautes écoles et 15 % dans les universités.

J'entends lutter contre ce phénomène grâce au futur décret relatif au parcours de l'étudiant. Le travail est en cours au sein de mon cabinet. Je suis convaincue que c'est en accompagnant mieux les étudiants de l'enseignement secondaire dans leur choix d'études, puis tout au long de leur parcours, y compris dans leurs éventuelles réorientations, que nous parviendrons à limiter le nombre d'abandons – et donc d'étudiants fantômes –, à améliorer la réussite et à réduire la durée des études. Ce futur décret pourrait aussi prévoir un appui à l'insertion professionnelle après la diplomation afin de remédier à l'autre raison expliquant les inscriptions fictives.

Les pourcentages que j'ai cités ne concernent que les cohortes d'étudiants qui s'inscrivent pour la première fois dans l'enseignement supérieur. Les chiffres sont heureusement plus faibles si l'on considère la totalité de la population étudiante, car le phénomène est moins fréquent en cours d'études. Ce constat vaut aussi pour le deuxième cycle de spécialisation en vue d'une transition vers la vie professionnelle.

Enfin, étant donné le système d'enveloppe fermée qui caractérise la grande partie des subventions octroyées aux universités et aux hautes écoles, la présence d'étudiants fantômes dans les établissements d'enseignement supérieur a un impact direct limité sur le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutefois, le phénomène entraîne une mauvaise allocation des ressources au sein des établissements qui prévoient celle-ci en fonction du nombre d'étudiants inscrits. Par ailleurs, les étudiants fantômes faussent les indicateurs de réussite.

M. Fabian Maingain (DéFI). – Madame la Ministre-Présidente, votre réponse est très claire. Je vous interrogerai à nouveau pendant les prochaines années.

1.9 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Lutte contre les violences sexistes et sexuelles»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, la discrimination, les violences sexistes et sexuelles, ainsi que les harcèlements sont fréquents dans l'enseignement supérieur. Les chiffres révélés par le rapport sur le bien-être, le harcèlement et les violences dans l'enseignement supérieur (BEHAVES) le démontre. Il apparaît par ailleurs que certains établissements, par peur d'érafler leur réputation, n'hésitent pas à minimiser ces problématiques au détriment du bien-être des membres de la communauté académique.

Face à ce phénomène systémique, votre gouvernement reste, à ce stade, muet ou presque. Aucun budget n'a ainsi été dégagé cette année et vos partenaires de majorité semblent réfractaires à la création d'un cadre légal spécifique à l'enseignement supérieur, qui est pourtant demandé par l'ensemble des recommandations des études sur la question. Pour temporiser, vous avez annoncé la création de groupes de travail sur ces questions. Quelle en est la composition? Quelles sont les questions spécifiques qu'ils sont amenés à traiter? Quand pourrons-nous espérer des conclusions et, mieux encore, une action du gouvernement?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, je partage votre préoccupation sur l'urgence d'agir face aux harcèlements, violences et discriminations dans l'enseignement supérieur. Je suis la première à vouloir que ces thématiques soient mises sur le devant de la scène pour leur importance. De là à dire que mon gouvernement reste muet, ou presque, est un peu vexant; je vous ai déjà entendue plus nuancée. En moins de six mois, j'ai organisé la présentation des travaux de l'étude «BEHAVES»,

créé des groupes de travail avec le secteur et annoncé un plan d'action concret et chiffré pour avril 2025. Je ne vois pas comment j'aurais pu me saisir de ce dossier plus rapidement!

En effet, il n'y a aucun budget prévu pour la lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles pour l'année 2025, étant donné que l'administration et de nombreux représentants du secteur sont en train de travailler à l'élaboration d'un plan d'action qui établira les mesures à prendre et leur coût. Je ne suis pas une adepte des subventions fourre-tout qui n'auraient que l'effet d'un pansement sur une thématique si importante; nous devons donc nous assurer que les moyens alloués auront un réel impact en structurant la réponse institutionnelle et en donnant aux établissements les outils adaptés à leurs besoins. C'est pourquoi plusieurs groupes de travail ont été créés; je voudrais en profiter pour les remercier pour leur implication. Ces échanges sont indispensables pour que notre action soit pertinente et adaptée aux réalités du terrain.

Comme je vous le disais lors de l'audition des chercheuses de l'étude «BEHAVES», ces groupes de travail rassemblent les acteurs du secteur et des membres de la société civile. Il ne s'agit pas de discussions en vase clos, mais bien d'un processus collaboratif réunissant des experts, des professionnels et des représentants institutionnels. Ainsi, outre des représentants des établissements de l'enseignement supérieur, Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes font partie de ces groupes, tout comme des représentants des fédérations culturelles et le Réseau de lutte contre le harcèlement; la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) est également partie prenante.

Quatre groupes ont été constitués et trois d'entre eux concernent les points de contact «Harcèlement» dans les établissements. Ils sont réunis par type d'établissement et leur objectif est d'établir le profil de fonction de ces points de contact afin de définir leurs besoins en formation et la place qu'ils doivent occuper au sein de l'établissement. Le quatrième groupe analyse le cadre légal à prévoir. Ce travail sur l'évolution du cadre réglementaire est essentiel pour garantir une réponse harmonisée et robuste. Comme annoncé, chaque groupe de travail se réunira à plusieurs reprises pendant le premier trimestre; une première rencontre pour chaque groupe a déjà eu lieu. Les discussions sont constructives et nourrissent le futur plan d'action. Je me suis engagée à présenter ce plan d'action cet été et je tiendrai cet engagement.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je vais tenter d'être plus nuancée dans ma réplique. Il est vrai que nous attendons l'établissement rapide d'un cadre légal. Nous savons que des groupes de travail œuvrent déjà en ce sens, mais nous attendons encore la mobilisation d'un budget spécifique. Je ne vais donc pas arrêter de revenir avec ce sujet afin de vous aider, s'il

le fallait, à y parvenir au gouvernement et je me réjouis de voir dès avril le résultat du travail en cours, qui demeure aujourd'hui flou à nos yeux.

1.10 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Avenir de Safesa»

Mme Valérie Dejardin (PS). – La problématique du harcèlement, des discriminations et des violences sexistes et sexuelles est particulièrement prégnante dans les écoles supérieures des arts (ESA). Ce type d'enseignement est plus particulièrement touché en raison des liens de proximité entre les étudiants et les professeurs. Or, compte tenu de leur petite taille, les ESA ne disposent pas de ressources suffisantes pour créer des cellules de soutien et d'accompagnement semblables à celles qui existent dans certaines universités.

Afin de contourner ce problème financier, plusieurs ESA, en collaboration avec des établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale du Pôle académique de Bruxelles, ont mutualisé leurs efforts pour créer la structure Safesa (Soutien à la culture du consentement et aux espaces d'apprentissages safe). Elle fournit des informations aux étudiants, ainsi qu'un soutien psychologique et juridique pour accompagner les victimes dans les procédures internes.

Madame la Ministre-Présidente, d'après mes informations, Safesa connaîtrait des difficultés financières et pourrait bientôt disparaître, alors même que les violences sexistes et sexuelles persistent. Connaissez-vous cette structure? Avez-vous connaissance de ses difficultés financières? Un soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles est-il envisageable?

Par ailleurs, êtes-vous favorable à la mutualisation des efforts entre établissements afin de fournir un soutien aux étudiants victimes de harcèlement, de discriminations ou de violences sexistes et sexuelles?

Si vous ne pouvez pas me répondre aujourd'hui, pouvez-vous au moins me confirmer que ce sujet est bien traité par les groupes de travail récemment créés?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, la cellule Safesa a été créée à l'initiative de huit ESA de Bruxelles. Elle est soutenue par le Pôle académique de Bruxelles lancé en 2022. Je connais bien cette structure: d'une part, elle a été citée à de nombreuses reprises dans le rapport «Bien-être, harcèlement et violences dans l'enseignement supérieur» (BEHAVES), et, d'autre part, mon équipe a rencontré ses représentants lors d'événements et à mon cabinet. La cellule Safesa a été saluée dans le rapport «BEHAVES».

En effet, les réalités budgétaires des ESA ne peuvent être comparées à celles des établissements accueillant un nombre plus élevé d'étudiants. Je salue ainsi leur

volonté de trouver ensemble un moyen pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans leurs établissements.

Je suis bien informée de leurs difficultés. Les représentants de Safesa et un membre du Pôle académique de Bruxelles ont été reçus à mon cabinet, en novembre dernier, afin de solliciter une aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour pérenniser leurs projets. J'ai décidé de leur octroyer une subvention pour l'année civile 2025. Le projet d'arrêté se trouvant dans les mains de l'Inspection des finances (IF), je ne peux vous en dévoiler le montant ou présumer de l'issue de cette subvention.

Je suis effectivement favorable à la mutualisation des efforts entre établissements; l'objectif premier reste la sécurité des étudiantes et des étudiants sur leur lieu d'apprentissage. La mutualisation des ressources est abordée actuellement dans plusieurs groupes de travail visant à établir un plan d'action concret et chiffré pour lutter contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour vos réponses et pour votre soutien à de telles initiatives. Celles-ci sont importantes pour les étudiants et nécessaires pour que le type d'enseignement visé bénéficie d'une aide adéquate. Cela montre que les subventions facultatives sont parfois bien utiles. En l'occurrence, je salue votre décision de les octroyer.

1.11 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Application du décret du 18 novembre 2021 réglant les allocations d'études»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Le décret du 18 novembre 2021 réglant les allocations d'études établit les principes et le champ d'application des allocations d'études pour les élèves et les étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'article 3, alinéa 1, de ce texte prévoit que, «sauf en vue d'obtenir un certificat de qualification dans une autre orientation d'études dans l'enseignement secondaire qualifiant, il ne peut être accordé d'allocation d'études à l'élève ou à l'étudiant qui a déjà obtenu un diplôme d'un niveau égal ou supérieur, qu'il ait ou non bénéficié, à cette fin, d'une allocation d'études.» En commission, la ministre Glattigny a affirmé que les élèves et leurs familles ne seront pas touchés par la réorientation vers la promotion sociale, qu'il s'agisse des allocations d'études ou des frais d'inscription. Compte tenu du texte susmentionné, nous ne pouvons que douter de ces déclarations.

Dès lors, Madame la Ministre-Présidente, confirmez-vous que les étudiants inscrits en promotion sociale ne peuvent bénéficier des allocations d'études à ce stade? Confirmez-vous également que, selon cet article, un élève inscrit en septième année peut bénéficier des allocations d'études? Un certificat de qualification obtenu au terme d'une septième année (CQ7) est-il bien d'un niveau supérieur à un certificat de qualification obtenu au terme d'une sixième année

(CQ6)? Confirmez-vous qu'un élève qui se réinscrit en septième année dans une autre option peut bénéficier des allocations d'études? Enfin, pourriez-vous me donner les chiffres relatifs aux élèves de septième année bénéficiant des allocations d'études, et ce, par filières: professionnelle, technique et de qualification?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Je vous confirme qu'actuellement, les étudiants inscrits en promotion sociale n'ont pas accès aux allocations d'études. Étant donné la technicité de vos questions, je vais y apporter mes réponses point par point. Vous pourrez également prendre connaissance de celles-ci dans la réponse – qui devrait vous parvenir vendredi – à la question écrite pratiquement identique que vous m'avez adressée.

Vous souhaitez que je vous confirme qu'un certificat de qualification obtenu au terme d'une CQ7 est d'un niveau supérieur à un certificat de qualification obtenu au terme d'une CQ6. Pour cette question, il faut distinguer deux cas de figure. Dans un cursus organisé en six ans, avec la possibilité de faire une septième année complémentaire, l'élève qui est porteur d'un CQ6 et qui s'inscrirait en septième année pour obtenir un CQ7 n'a pas le droit à une allocation d'études. Par contre, dans un cursus organisé en sept ans, un étudiant titulaire d'un CQ6 peut prétendre à une allocation d'études pour une inscription en CQ7.

Vous me demandez que je vous confirme qu'un élève qui se réinscrit en septième année dans une autre option peut bénéficier d'une allocation d'études. C'est le cas si et seulement si la nouvelle inscription en septième année est considérée comme une réorientation et pour autant que ce soit autorisé par les dispositions réglementaires dudit enseignement.

J'en viens à vos demandes de chiffres pour l'année 2023-2024. Sachez que 482 dossiers ont été acceptés pour des élèves inscrits en septième année de l'enseignement technique et que 1 135 dossiers l'ont été pour des élèves inscrits en septième année de l'enseignement professionnel. Les chiffres – que vous trouverez également dans ma réponse à votre question écrite, de manière plus détaillée et sur plusieurs années – sont constants au cours des quatre dernières années académiques. Ainsi, depuis l'année 2020-2021, le nombre de demandes d'allocations est stable, mais je ne dispose pas d'informations permettant de déterminer l'ampleur d'un éventuel phénomène de non-recours au droit.

Enfin, concernant l'accès aux allocations d'études pour les étudiants suivant des cours dans l'enseignement pour adultes, compte tenu du contexte budgétaire actuel, rien n'est envisagé à ce stade. Eu égard à la réforme plus large des allocations d'études, mes équipes ont à nouveau rencontré la Direction des allocations et prêts d'études (DAPE) la semaine passée pour avancer sur la future réforme. Je suis certaine que nous en reparlerons prochainement.

Mme Valérie Dejardin (PS). – J'étudierai attentivement les chiffres qui me seront parvenus vendredi. Je n'hésiterai pas à revenir vers vous, notamment au sujet de ce phénomène du non-recours au droit, car, en plus d'être l'un des chevaux de bataille de ce gouvernement, c'est un dossier qui me tient à cœur.

1.12 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Conséquences de la politique migratoire répressive et stigmatisante sur les établissements d'enseignement supérieur»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Dans le budget initial de 2025, le gouvernement a acté un définancement de l'enseignement supérieur de 6,5 millions d'euros. Pour combler ce déficit, Madame la Ministre-Présidente, vous avez décidé de mettre à contribution les étudiants étrangers non ressortissants de l'Union européenne en augmentant considérablement leur minerval. Mon groupe et moi-même avons condamné cette décision qui constitue une mesure antisociale qui freine la mobilité des étudiants et l'internationalisation de notre enseignement supérieur.

Nous constatons aujourd'hui que le gouvernement Arizona – dans lequel les partis de votre majorité sont représentés – s'inscrit lui aussi dans une politique migratoire répressive et stigmatisante à l'égard des personnes étrangères. Parmi les horreurs inscrites dans le volet de l'accord de gouvernement consacré à la migration figure le durcissement des conditions d'accès au territoire, notamment pour les personnes souhaitant étudier sur notre territoire. L'accord prévoit textuellement que «la possibilité de prises en charge pour les visas étudiants est limitée». L'accord prévoit ainsi une révision du système des garants ou encore une augmentation des moyens de subsistance demandés. Dès lors, seuls les étudiants les plus aisés pourront venir étudier en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au-delà d'une vision de la migration particulièrement questionnable sur le plan des droits de l'homme, la politique de la coalition Arizona entraînera une diminution du nombre d'étudiants venant en Belgique pour étudier. Elle aura des répercussions sur les finances des établissements d'enseignement supérieur. Cela augure également que le définancement que vous avez décidé ne sera pas comblé.

Partagez-vous nos craintes quant à la diminution du nombre d'étudiants étrangers en Fédération Wallonie-Bruxelles? Par ailleurs, l'accord du gouvernement fédéral prévoit que «la migration étudiante en provenance de pays où la fraude est monnaie courante et où il est clair que ce canal migratoire est utilisé de manière abusive à d'autres fins est temporairement suspendue dans l'intérêt de notre sécurité nationale». Avez-vous davantage de précisions quant à ces pays mis sur liste noire?

Enfin, l'accord de gouvernement indique encore que les établissements d'enseignement supérieur seront sensibilisés «à leur responsabilité dans la vérification des conditions d'admission des étudiants étrangers, y compris l'authenticité des documents». Disposez-vous de davantage d'informations sur le rôle attendu des

établissements d'enseignement supérieur dans la mise en œuvre de la politique migratoire de la coalition Arizona?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – L'accord de la coalition fédérale Arizona comprend une série de dispositions veillant à maîtriser les flux migratoires. Ces mesures sont le résultat d'un équilibre afin de garantir des conditions d'accueil dignes pour chacun et respectueuses de la diversité des situations vécues. Ces dispositions visent également à atteindre les objectifs d'intégration qui font partie des défis que nous devons relever collectivement pour continuer à «faire société».

L'intention du gouvernement fédéral n'est en aucun cas de freiner l'internationalisation de notre enseignement supérieur ou même son ouverture à un public diversifié. Un cadre clair et rigoureux pour l'analyse des demandes de séjour des étudiants est nécessaire à la fois pour garantir l'État de droit et le traitement équitable de toutes les situations et pour s'assurer que le visa d'études soit utilisé à bon escient et ne constitue pas un moyen détourné d'accéder au territoire. L'objectif est également de lutter contre d'éventuels abus qui pourraient fragiliser le système et nuire au principe même de l'accueil des étudiants internationaux.

Contrairement à vous, Madame la Députée, je ne crois pas que les mesures prises auront une incidence sur le nombre d'étudiants accédant à nos établissements d'enseignement supérieur. Le dernier rapport annuel de l'Office des étrangers relatif aux visas étudiants précise que 79 % des demandes de nouveaux visas pour accéder aux établissements supérieurs officiellement reconnus sont acceptées. Pour ce qui est des prolongations de visas étudiants, 87 % des demandes d'étudiants de nos établissements d'enseignement supérieur sont renouvelées.

Il existe donc déjà un système qui permet d'écarter les demandes de séjours étudiants qui ne correspondent pas aux conditions prévues. Dans le cadre de leur analyse, les services compétents de l'Office des étrangers ont constaté des fraudes portant soit sur de la falsification de documents, soit sur des abus d'étudiants par des garants peu scrupuleux. Les établissements d'enseignement supérieur eux-mêmes ont également relevé ces difficultés. À titre d'exemple, l'Université de Liège (ULiège) a découvert en 2023 un système de fraude dans 45 dossiers d'étudiants originaires du Cameroun. Elle a porté plainte et s'est constituée partie civile.

À ce sujet, la collaboration entre les établissements d'enseignement supérieur, la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Office des étrangers est primordiale afin d'agir de concert et de renforcer les capacités d'analyse de chacun. L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) y contribue d'ailleurs en organisant annuellement une journée de rencontre entre l'Office des étrangers, les universités, les hautes écoles et les écoles supérieures des arts (ESA).

Je suis convaincue que le gouvernement fédéral prendra des mesures de lutte contre la fraude proportionnées et basées sur des critères objectifs pour mettre fin à ces pratiques, non dans un but de mettre des pays sur liste noire. Les premières victimes de ces pratiques frauduleuses, parfois commerciales, sont les étudiantes et les étudiants qui voient ainsi leur projet d'études en Belgique compromis et se retrouvent souvent dans des situations de précarité alarmante.

La politique d'accueil des étudiants non ressortissants de l'Union européenne dépasse le cadre des compétences de la seule Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous devons travailler avec les autorités fédérales de manière complémentaire et dans le respect de nos compétences respectives. Ainsi, si les services de l'Office des étrangers et des postes diplomatiques et consulaires ont toute ma confiance pour déterminer les conditions d'accès au territoire, il m'importe que les établissements d'enseignement supérieur soient reconnus comme étant les institutions compétentes pour déterminer les conditions d'accès aux études qu'ils organisent, ainsi que les conditions de poursuite du cursus de l'étudiant. À cet égard, mon cabinet a entamé un dialogue avec l'Office des étrangers à la fois pour réaffirmer ces principes et pour échanger à propos des difficultés spécifiques susceptibles de survenir. Une rencontre est d'ailleurs prévue à mon cabinet dans le courant du mois de mars afin d'aborder ces éléments, ainsi que les moyens dont doivent faire preuve les étudiants pour l'obtention et le renouvellement de leur visa.

C'est sans doute involontaire, Madame la Députée, mais vous avez oublié de mentionner que le gouvernement fédéral s'est engagé à raccourcir et à accélérer les procédures d'octroi et de renouvellement des visas d'étudiant. Cet engagement constitue une avancée importante pour le bien-être des étudiants. En effet, ils sont nombreux à commencer l'année académique sans savoir si leur titre de séjour sera bien renouvelé après le 31 octobre. Ils sont aussi nombreux à attendre plusieurs mois avant d'obtenir une réponse et à devoir passer leur session de janvier dans une situation de stress intolérable. La Plateforme de lutte pour l'amélioration des droits des étudiant.e.s étranger.e.s (PLADE) ne manque d'ailleurs pas de souligner à quel point c'est problématique pour les étudiants en cours de cursus. La concrétisation de cet engagement sera donc une avancée majeure pour le bon déroulement du parcours des étudiants internationaux.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, vous avez dit au début de votre intervention que le gouvernement fédéral souhaite maîtriser la politique migratoire. C'est un euphémisme! Le gouvernement Arizona prévoit de mener une politique migratoire répressive et stigmatisante. J'espère fortement qu'elle s'adoucira dans les mois et les années à venir.

Par ailleurs, il ne faudrait pas que les administrations des universités et des hautes écoles deviennent des agents de la politique migratoire belge. Ce n'est pas leur travail. Il conviendra de respecter leur rôle.

1.13 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Délais de traitement des demandes d'équivalence de diplômes et impossibilité de prendre des rendez-vous sur le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, je vous ai interrogée en octobre dernier sur les difficultés liées à la reconnaissance des diplômes étrangers en Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous avez alors souligné les efforts réalisés pour simplifier et numériser les procédures. Cependant, sur le terrain, de nombreux témoignages continuent d'indiquer des difficultés dans le traitement des demandes certes en augmentation, difficultés qui sont de lourdes conséquences pour les demandeurs, que ce soit pour leur inscription à l'université ou pour leur insertion sur le marché du travail. En effet, des étudiants, des étudiantes et des professionnels qualifiés voient leurs projets compromis faute de réponse dans les temps. Pour un gouvernement qui met la priorité sur la remise à la formation et à l'emploi, en soulignant l'importance de la responsabilisation, c'est un comble.

Certaines personnes se retrouvent dans l'incapacité de s'inscrire dans notre réseau d'enseignement, car la réponse pour leur équivalence de diplôme leur parvient trop tard. Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'il existe un quota de rendez-vous pour introduire sa demande et qu'une fois attribué, il ne sera plus possible d'obtenir un rendez-vous. J'en veux pour preuve le message actuellement affiché sur le site internet de la Fédération Wallonie Bruxelles – consulté le 10 février 2025 – qui indique l'impossibilité de prendre un rendez-vous. Les demandes peuvent être introduites entre le 15 novembre 2024 et le 15 juillet 2025 et nous n'avons pas encore atteint le troisième mois de déploiement de la procédure.

Quel est le nombre de rendez-vous disponibles depuis le 15 novembre 2024? Que justifie le fait qu'aucun rendez-vous supplémentaire n'est possible actuellement? Existe-t-il une procédure d'urgence permettant aux personnes en attente d'équivalence de s'inscrire temporairement dans une formation ou de répondre à une offre d'emploi, car elles sont en attente d'une réponse d'une administration? Si ce n'est pas le cas, envisagez-vous d'en instaurer une en prenant en compte les délais administratifs imposés par d'autres autorités publiques ou académiques?

Comment comptez-vous améliorer la coordination entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les services fédéraux compétents afin d'éviter que des décisions arrivent après les délais requis pour les inscriptions ou l'entrée sur le marché du travail?

Où en est la réflexion sur la simplification administrative et l'accélération du traitement des demandes, notamment grâce à la numérisation annoncée par votre gouvernement? Vu l'augmentation du nombre de demandes, envisagez-vous d'allouer des ressources supplémentaires aux services concernés afin d'éviter des blocages ou des burn-out des équipes actuelles et d'améliorer l'efficacité du système?

Il est essentiel que notre administration puisse répondre à toutes les demandes de rendez-vous afin de ne pas entraver inutilement l'intégration des talents dont notre société a besoin.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, je vous remercie pour cette question qui me donne l'occasion de faire le point sur la situation des demandes d'équivalence de diplôme. Comme vous l'avez relevé dans votre question orale d'octobre dernier sur le sujet, la reconnaissance des diplômes est une question essentielle pour l'intégration académique et professionnelle des étudiantes et des étudiants ainsi que des travailleuses et travailleurs qualifiés provenant de l'étranger. Il s'agit d'une question non seulement d'équité, permettant de faire reconnaître son parcours, mais aussi sociale et économique.

L'année 2024 a en effet confirmé une hausse structurelle des demandes d'équivalence, nécessitant des ajustements constants pour assurer un traitement efficace. Ainsi, depuis le 15 novembre, 4 584 demandes d'équivalence ont été transmises auprès du service des équivalences, avec une majorité des dossiers transmis par voie postale, qui est généralement le mode de communication privilégié par les usagers.

Parallèlement, un système de rendez-vous a été organisé pour permettre le dépôt physique des dossiers et répondre aux demandes spécifiques d'informations. Entre le 15 novembre et aujourd'hui, 3 326 rendez-vous ont été attribués sur les 3 720 disponibles, dont 1 536 par le biais du formulaire de demande en ligne. Cette prise de rendez-vous s'organise normalement par trois canaux: en ligne, par téléphone et sur place. Les créneaux sont libérés de manière progressive afin de garantir un accueil optimal aux demandeurs et d'éviter le taux d'absentéisme élevé que l'on constate parfois lorsque certains rendez-vous sont fixés trop longtemps en avance. Si je peux comprendre certaines frustrations exprimées par les citoyens face à l'indisponibilité temporaire des créneaux en ligne, il est important de rappeler que la fermeture temporaire du formulaire en ligne ne signifie pas l'impossibilité de déposer une demande, puisque l'option du courrier postal reste toujours disponible et efficace. D'ailleurs, afin de répondre à la forte demande, nous avons pris des mesures d'extension des plages horaires. De plus, des créneaux supplémentaires seront dégagés pour accompagner la montée de charge à l'approche des échéances académiques.

Vous posez la question de l'existence d'une procédure d'urgence pour les personnes dont l'équivalence est nécessaire à l'inscription dans l'enseignement supérieur ou à la conclusion d'un contrat de travail. Il est vrai qu'il n'existe pas à ce jour de procédure d'urgence systématique. Toutefois, les demandeurs d'équivalence peuvent, dès l'introduction de leur dossier, obtenir une attestation de dépôt leur permettant de justifier de leurs démarches. Cette attestation est reconnue

par la plupart des établissements d'enseignement supérieur qui acceptent ainsi une inscription conditionnelle. De même, les employeurs et organismes de formation disposent d'un canal de communication direct avec le service des équivalences pour accélérer les vérifications nécessaires. Mon cabinet et l'administration sont en train d'identifier des marges d'amélioration dans ce domaine et nous envisageons de renforcer la concertation avec les établissements et les employeurs. Cela rendrait les dispositifs plus systématiques et favoriserait la communication avec les demandeurs.

Un autre élément central que vous soulevez concerne la coordination entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les services fédéraux, notamment pour ce qui concerne les professions réglementées. Ce point avait été abordé par Mme Valérie Dejardin dans une question écrite à la fin de 2024. Il est exact que certaines demandes nécessitent l'intervention d'autorités fédérales, en particulier pour les professions médicales et paramédicales. Nous avons entrepris des discussions avec le SPF Santé publique afin d'améliorer la fluidité des échanges et d'éviter que des délais administratifs excessifs viennent compromettre l'accès à ces professions. De même, nous travaillons en étroite collaboration avec l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et les établissements d'enseignement supérieur pour mieux coordonner les délais et pour offrir plus de prévisibilité aux étudiants concernés.

En outre, la simplification administrative et la digitalisation de la procédure d'équivalence constituent un autre axe central des réformes engagées ces dernières années. Comme je l'avais mentionné en octobre, la dématérialisation des démarches a permis des avancées significatives. Depuis 2022, les dossiers peuvent être introduits en ligne, supprimant ainsi l'obligation d'un envoi postal recommandé. Cette numérisation a eu un impact direct sur les délais, permettant un traitement moyen de neuf jours pour les équivalences de niveau d'études et de 73 jours pour les demandes nécessitant un examen par la commission.

Toutefois, nous ne pouvons pas nous arrêter là. Nous travaillons conjointement pour améliorer l'accompagnement des demandeurs et réduire les erreurs dans la constitution des dossiers, principale cause de retard. Une révision du site internet est également en cours pour améliorer l'accessibilité de l'information et mieux guider les usagers tout au long de la procédure.

Enfin, vous interrogez la nécessité d'un renforcement des effectifs du service des équivalences pour faire face à l'augmentation constante des demandes. Ce service fonctionne actuellement avec deux attachés et 26 agents, dont 6 sous convention de premier emploi (CPE), dispositif qui implique un *turnover* annuel de 25 % des effectifs, fragilisant ainsi la stabilité organisationnelle. Cette réalité impose une adaptation des moyens humains alloués à ce service et des ressources temporaires mobilisables en période de forte affluence. Néanmoins, une étude est en cours

pour évaluer la faisabilité d'une alternative plus légère en mobilisant les ressources internes.

Monsieur le Député, vous avez raison de souligner l'importance du sujet et de pointer les défis qui demeurent. Mon objectif est d'assurer une reconnaissance des diplômes plus fluide, plus efficace, en améliorant à la fois la gestion des délais, la coordination avec les autres niveaux de pouvoir et la capacité d'accueil du service. Nous avançons sur plusieurs fronts, mais nous devons poursuivre nos efforts, notamment en consolidant la digitalisation, en facilitant les inscriptions conditionnelles et en optimisant les ressources humaines.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, recevoir des réponses détaillées fait plaisir. Ce n'est pas le cas dans chaque commission; je tiens donc à vous remercier pour cela.

D'abord, j'estime que le citoyen ne peut pas être victime de traitements trop longs au sein des administrations qui doivent assurer une meilleure communication et une meilleure coordination. Elles doivent proposer, à tout le moins, des solutions temporaires dans l'attente de réponse. Il est urgent de centrer l'approche sur l'utilisateur et non pas sur l'organisation ou l'institution.

Ensuite, le constat est clair: il convient de prévoir plus de moyens s'il n'est plus possible d'avoir des rendez-vous. Il est inconcevable qu'une administration ne puisse garantir des rendez-vous alors que nous sommes à moins de trois mois de l'ouverture d'un service au public. Les montants ont été augmentés pour les étudiants étrangers. Si, en plus de la barrière financière, le service ne fonctionne pas, cela constitue véritablement un frein pour nos étudiants. La nécessité d'allouer des moyens humains est un choix politique. Il convient de garantir un traitement de qualité dans un délai satisfaisant. Vous avez évoqué des éléments de réflexion et des marges d'amélioration.

Enfin, le gâchis est là: un refus d'accès à notre enseignement ou à notre marché du travail à la suite d'une réponse tardive de l'administration constitue un double échec. Cela signifie qu'il est question d'une surcharge de travail qui mène à une efficacité réduite. Combien de gens reçoivent-ils une réponse positive après ce délai? Cela rend la demande sans objet puisque l'administration aura travaillé, mais, en plus, ils n'auront ni accès à nos institutions ni à notre marché de l'emploi. Le défi se situe là.

Je ne manquerai pas de vous interroger à nouveau à ce sujet dans le futur.

1.14 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Frais d'études supplémentaires pour les étudiants en cinématographie à la Haute École libre de Bruxelles Ilya Prigogine (HELB)»

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – L'accessibilité à l'enseignement supérieur est une priorité de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Des efforts ont été réalisés

ces dernières années pour limiter la charge financière pesant sur les étudiants. Cependant, une situation particulière a récemment été portée à notre attention concernant les étudiants en section de cinématographie à la Haute École de Bruxelles Ilya Prigogine (HELB). Ils sont tenus d'adhérer à une ASBL «satellite» qui finance le matériel audiovisuel nécessaire à leur formation, moyennant une cotisation obligatoire allant de 800 euros en première année à 1 150 euros en troisième année, en plus du minerval. Or ces montants apparaissent contraires à la législation en vigueur. De tels frais ont été supprimés à l'Institut des hautes études des communications sociales (IHECS) et compensés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, conformément à l'engagement pris par le précédent gouvernement.

Madame la Ministre-Présidente, pourquoi la suppression de ces frais, appliquée à l'IHECS, n'a-t-elle pas encore été mise en œuvre à la HELB? Pourtant, les établissements sont bien soumis à la même législation pour leur financement, si leur situation est la même. La Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit-elle d'intervenir pour garantir l'égalité de traitement entre les étudiants des différentes institutions concernées, particulièrement pour un cursus identique?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Madame la Députée, il est bien exact que le montant total des droits d'inscription réclamés à toutes les étudiantes et à tous les étudiants non boursiers ou de condition modeste ne peut excéder 835 euros. Dans les hautes écoles, les droits d'inscription sont divisés en deux parties: d'une part, un minerval de la Communauté française et, d'autre part, des frais afférents aux biens et aux services fournis aux étudiants appréciés au coût réel (FABS). Il y avait bien des exceptions à ce plafond prévu précédemment par le législateur; elles concernaient les sections «Techniques de l'image», «Communication appliquée» et «Presse et information». Ces exceptions ont été supprimées à partir de 2023 et effectivement compensées pour les hautes écoles concernées par un montant total de 640 000 euros répartis entre la Haute École Galilée, l'IHECS et la HELB qui organisent ces sections.

À propos de la HELB, le règlement des études, accessible en ligne, prévoit pour le département «Communication et médias audiovisuels» une adhésion aux ateliers de productions audiovisuelles coopératifs de la HELB (APACH). Le règlement des études spécifique au département «Communication et médias audiovisuels» précise dans son article 49: «Les conditions d'accès aux Ateliers ainsi que le montant des cotisations qui sont demandées aux étudiant.e.s font l'objet d'un document spécifique qui est distribué en début d'année aux étudiant.e.s. Ce même document détaille les conditions de remboursement en cas d'abandon des études en cours d'année. Un exposé oral expliquant les modalités de fonctionnement des Ateliers A.P.A.C.H. est organisé en début d'année pour les étudiant.e.s primo arrivant.e.s.»

Sur son site internet, l'ASBL indique: «Les APACH s'inscrivent naturellement dans la pédagogie de l'école et sont devenus au fil du temps un complément essentiel. C'est pour cette raison que nous proposons aux étudiant.es d'y adhérer. Même s'ils offrent des conditions financières avantageuses, les services que fournissent les Ateliers dépassent ceux d'une simple centrale d'achat. Ils constituent d'abord un outil de production adapté aux besoins des étudiant.es et offrent un contexte de travail performant tant pour les étudiant.es que pour les enseignant.es. Les APACH sont aussi le gage de conditions de travail égalitaires, légales et professionnelles. Ils permettent enfin la circulation, la diffusion et la préservation des films. Les APACH produisent plus de 12 films de fin d'études, une trentaine de productions en fiction et documentaires ainsi que plus de 40 exercices collectifs par an.»

Par ailleurs, l'article 48 du règlement des études spécifique au département «Communication et médias audiovisuels» de la HELB prévoit: «Afin de subvenir au coût des voyages, des logements, des visites d'expositions, des travaux pratiques ainsi qu'à celui de la production des Films de Fin d'études, l'adhésion aux Ateliers de Productions Audiovisuelles Coopératifs de la HELB ou A.P.A.C.H. est requise dans la mesure où elle donne automatiquement droit aux services de ces Ateliers sans lesquels l'organisation équitable d'exercices collectifs est impossible. En cas de besoin, l'étudiant.e pourra faire appel au conseil social.»

J'ai dès lors demandé au commissaire du gouvernement des informations complémentaires. Il en ressort les éléments suivants fournis par la haute école. Les études en technique de l'image, en particulier dans leur orientation cinématographique, nécessitent que les étudiants acquièrent du matériel spécifique souvent onéreux ou aient accès à celui-ci. Si la HELB met à disposition une partie du matériel, il ne couvre pas l'ensemble des besoins liés à la production d'un film. La réalisation d'un projet implique, au-delà des équipements techniques des coûts annexes tels que l'engagement de comédiens, les droits musicaux, la location de lieux de tournage et le respect des obligations en matière de sécurité et d'assurance.

Pour répondre à ces besoins, tout en évitant que les étudiants soient contraints à investir individuellement des sommes importantes, l'ASBL APACH a été créée dans les années 1990. Soutenue par le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA) de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui lui octroie une subvention de 90 000 euros, cette association permet de mutualiser les moyens et de proposer un cadre structuré garantissant un accès équitable aux ressources nécessaires à la production de films. Cette structure offre aux étudiants la possibilité d'utiliser du matériel professionnel, sans avoir à l'acquérir personnellement, et leur assure un accompagnement dans l'organisation de leur tournage, conformément aux standards de l'industrie cinématographique.

L'adhésion à cette ASBL n'est cependant pas obligatoire. Chaque étudiant conserve la liberté de choisir de ne pas y adhérer s'il préfère investir dans son propre

matériel, à l'instar d'étudiants suivant un cursus en graphisme ou en instrument de musique, ou organiser son projet de manière indépendante. En pratique, la grande majorité des étudiants font le choix d'adhérer à cette structure en raison des avantages qu'elle procure sur le plan tant financier qu'organisationnel. Afin d'accompagner les étudiants qui rencontreraient des difficultés financières, le conseil social de la haute école intervient régulièrement dans le paiement de ces frais, de la même manière qu'il le ferait pour l'acquisition de matériel pour d'autres cursus.

En 2022-2023, 121 étudiants ont bénéficié de ce soutien contre 89 en 2023-2024. Pour cette année académique, 105 en bénéficient et ce chiffre pourrait peut-être encore augmenter. Il est à noter que la HELB n'est pas directement représentée à l'ASBL. L'établissement a signalé que des enseignants et des étudiants siègent au sein de son conseil d'administration pour assurer la transparence de son fonctionnement et la gestion de ses ressources. La HELB contribue également financièrement à hauteur de 15 000 euros par an pour soutenir cette ASBL.

La HELB confirme que l'enveloppe budgétaire supplémentaire octroyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles a permis une diminution significative des FABS réclamés aux étudiants. Jusqu'en 2022-2023, les frais totaux s'élevaient à 1 365 euros, montant qui n'a pas été indexé par l'établissement. À partir de l'année académique 2023-2024, l'établissement a ajusté ses frais, en conformité avec le plafond de 835 euros désormais applicable aux formations en technique de l'image. Afin d'accompagner cette transition, une compensation financière de 250 000 euros a été attribuée pour la période 2024-2026. Toutefois, cette compensation ne couvre pas l'ensemble des pertes financières liées à la diminution des frais. Ce point sera contrôlé par le commissaire du gouvernement lors de l'analyse des comptes de l'exercice 2024.

Des informations seront également demandées à l'ASBL APACH qui est visiblement intimement liée à la HELB et dont les moyens proviennent majoritairement de cette haute école et de ses étudiants. Cette demande visera notamment à obtenir les statuts de l'ASBL, le mode de désignation des enseignants et des étudiants siégeant au sein de son organe d'administration et l'attribution des différentes recettes issues des cotisations versées par les étudiants.

Pour élargir le débat, cette situation souligne la nécessité d'une réflexion plus large sur les FABS, afin d'assurer une plus grande clarté et une meilleure adéquation avec les réalités de formations qui, par leur nature, impliquent souvent des investissements des étudiants allant au-delà des biens et des services fournis par l'établissement. Une mise à jour du cadre réglementaire pourrait permettre de mieux encadrer les pratiques en matière de frais. C'est d'ailleurs ce que prévoit la Déclaration de politiques communautaire (DPC). Des réflexions sont en cours au sein du groupe de travail géré par mon cabinet avec le Conseil interréseaux de concertation.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour cette réponse très complète que je ne manquerai pas de relire. Il est vrai que les frais supplémentaires évoqués ici pèsent parfois très lourd dans le budget des étudiants. Bien entendu, je sais que vous mettez un point d'honneur à garantir l'égalité de traitement entre eux. Par ailleurs, c'est une bonne chose que l'ASBL APACH mutualise du matériel professionnel et y donne accès. Il est également positif que le conseil social de l'établissement intervienne dans le paiement de certains frais en cas de besoin. Du reste, j'ai bien entendu que des montants ont déjà été dégagés et vous rejoins complètement sur la nécessité de mener une réflexion plus large sur les FABS. Je vous remercie pour votre attention pour cette problématique.

1.15 Question de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Conditions de stage des étudiants en médecine»

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, la question orale que je vous adresse est de celles qui ont ponctué la législature précédente et qui, visiblement, ponctueront également celle-ci. C'est d'ailleurs une question posée naguère par Michel de Lamotte qui motive la mienne. Je sais aussi que vous y portez une attention particulière. Que serait notre société sans nos médecins, les corps médical et infirmier? Plus spécifiquement, les médecins et les étudiants en médecine constituent l'avenir de notre système de soins de santé et jouent un rôle fondamental dans la qualité des soins dispensés à nos concitoyens.

Il va de soi que nous devons leur octroyer un environnement épanouissant, garant d'un apprentissage de qualité et serein autant qu'il peut l'être pour leur offrir toutes les clés d'une formation optimale. Nous l'espérons tous, mais si l'on en croit le récent reportage d'«*#Investigation*» diffusé sur la Une, leurs conditions de stage sont tout autres. Harcèlement, pression, manque d'encadrement, humiliations diverses sont en fait le triste reflet de leur parcours en milieu hospitalier.

Il ne fait aucun doute que votre cabinet va se saisir de ce dramatique constat. Il me semble vital pour le bien de nos étudiants de leur fournir un cadre sécurisant pendant leurs stages. Un rapport du SPF Santé publique, publié en 2023, insistait sur la mise en œuvre de deux recommandations particulières: un meilleur encadrement de l'environnement du stage par le maître de stage et une évaluation de la qualité du stage.

Qu'en est-il à l'heure actuelle? Des dispositions ont-elles été prises tant par les établissements d'enseignement supérieur que par les établissements hospitaliers? Un travail a-t-il été mené pour parvenir à un dispositif d'évaluation des stages par les étudiants et leur maître de stage? À l'heure où la question de la santé mentale et du harcèlement fait rage parmi la population étudiante, un dispositif spécifique a-t-il été pensé et mis sur pied pour soutenir les étudiants en médecine?

À cet égard, quelles sont les ambitions de votre gouvernement? La situation particulière dans laquelle se trouvent les étudiants en médecine, à cheval entre le monde professionnel et le monde académique, fait aussi s'interroger: comment peuvent-ils être mieux soutenus par leur université? Existe-t-il un travail en cours avec les hôpitaux universitaires? En ce qui concerne l'aspect professionnel de leur statut, un travail est-il mené en concertation avec le niveau fédéral?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – La qualité des soins et de l'accompagnement de nos étudiants me tient particulièrement à cœur. Chaque candidat en formation doit pouvoir évoluer dans un cadre propice à l'apprentissage, sécurisant et respectueux.

Nous avons été nombreux à regarder l'épisode de l'émission «*#Investigation*» qui a mis en lumière une série de plaintes, en particulier une situation critique qui, au bout de l'enquête par l'établissement concerné, a entraîné deux ruptures de contrat. Comment cet encadrement est-il régulé? La responsabilité en incombe à la fois au niveau fédéral pour la santé et le législatif, et au niveau communautaire pour la formation. Tout cela est régi par un arrêté ministériel dont je citerai quelques éléments.

Les maîtres de stage, sur la base du critère défini dans l'arrêté, sont nommés par le Conseil supérieur de la santé (CSS). Ils suivent chaque année une formation, en ce compris une formation à l'évaluation des candidats. Cette dernière peut être organisée par des associations scientifiques, des associations professionnelles ou bien des institutions universitaires. Leur liste est disponible sur le site du SPF.

Une convention est établie entre le maître de stage et l'hôpital dans lequel se déroule le stage; le maître de stage coordinateur et le candidat spécialiste concluent une convention précisant au minimum les obligations de chacune des parties. Le maître de stage dispose d'une équipe composée de médecins agréés depuis au moins trois ans dans la même spécialité, qui assurent l'accompagnement d'un ou de plusieurs candidats.

Durant tout son stage, le candidat fait partie du personnel de l'hôpital. L'arrêté dont il est question définit que le candidat spécialiste rédige chaque année un rapport confidentiel sur les aspects quantitatifs et qualitatifs de son stage. Il tient ces rapports à la disposition du ministre à qui incombe la santé publique pendant la formation, et jusqu'à deux ans après la fin de la formation.

Vos questions dans le contexte actuel des soins de santé sont évidemment abordées à différents niveaux de pouvoir. Au niveau fédéral, un groupe de travail a été créé avec toutes les parties prenantes, donc des médecins en formation, et une société a été mandatée pour effectuer un *benchmarking* et pour proposer des recommandations basées sur ce qui existe du point de vue de l'accompagnement au

Canada, en Australie, en Allemagne, au Royaume-Uni et en Suisse. Les recommandations sont attendues pour septembre 2025.

Au niveau régional, les commissions d'agrément analysent les rapports d'évaluation que les candidats rédigent à propos de leur lieu de stage. Aux niveaux académique et des hôpitaux universitaires, les candidats ont été invités à répondre à des questionnaires évaluant l'accueil, les objectifs, les supervisions et l'accompagnement, les démarches de soins, la collaboration, la disponibilité des superviseurs et les horaires, ainsi qu'à suggérer des améliorations.

La Commission de planification de l'offre médicale s'est également emparée de ces questions et a créé un groupe de travail. Mon équipe a déjà entamé une réflexion sur les points d'attention que je viens d'évoquer. Il vaut mieux définir et coordonner les rôles et les responsabilités de chacun, faire évoluer le modèle pour qu'il corresponde au monde actuel des soins de santé et de la formation.

Je vous confirme la volonté de collaboration des doyens de facultés de médecine avec mon cabinet, avec les hôpitaux et avec les instances fédérales.

Mme Marie Jacqmin (Les Engagés). – Les étudiants en médecine sont précieux pour la société. Leur formation doit se dérouler dans de bonnes conditions. Madame la Ministre-Présidente, je sais que, comme moi, vous serez attentive aux recommandations et à leur mise en œuvre. Vous avez toute ma confiance.

2 Ordre des travaux

M. le président. – La question orale de Mme Leila Agic à Mme Elisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Renforcement de la formation et de la sensibilisation à la pratique de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) des futurs médecins et professionnels de santé», est retirée.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h45.*